



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

28^e séance plénière

Lundi 13 octobre 2003, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux de la cinquante-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Deuxième rapport du Bureau (A/58/250/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention des représentants sur le deuxième rapport du Bureau (A/58/250/Add.1), concernant une demande du Secrétaire général tendant à ce que soit inscrite à l'ordre du jour une question additionnelle intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria »; une demande des Pays-Bas tendant à ce que soit inscrite à l'ordre du jour une question additionnelle intitulée « Affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies »; et une demande formulée dans une lettre datée du 3 octobre 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Mexique à l'ONU, demandant que le point 108 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », soit également examiné en plénière.

Au paragraphe 1 a) du rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle, intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria », à l'ordre du

jour de la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire cette question additionnelle à l'ordre du jour de la présente session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 1 b), le Bureau recommande à l'Assemblée générale de renvoyer la question additionnelle à la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée décide de renvoyer la question à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaiterais informer les membres que cette question devient le point 165 de l'ordre du jour.

Au paragraphe 2 a) du rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle, intitulée « Affiliation de la Cour pénale internationale à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies », à l'ordre du jour de la présente session. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inscrire cette question additionnelle à l'ordre du jour de la présente session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 2 b) du rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale de renvoyer la question additionnelle à la Cinquième Commission. Puis-je

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



considérer que l'Assemblée décide de renvoyer la question additionnelle à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je souhaiterais informer les membres que cette question devient le point 166 de l'ordre du jour.

Au paragraphe 3 du rapport, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que le point 108 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », soit aussi examiné directement en séance plénière à seule fin que l'Assemblée générale puisse se prononcer sur le projet de convention des Nations Unies contre la corruption.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner également le point 108 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », directement en séance plénière à seule fin de se prononcer sur le projet de convention des Nations Unies contre la corruption?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les Présidents des Troisième et Cinquième Commissions seront informés des décisions qui viennent d'être prises.

Point 7 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/58/354)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général est tenu de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité et celles dont il a cessé de s'occuper.

À ce titre, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/58/354. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de ce document?

Il en est ainsi décidé.

Point 11 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité (A/58/2)

Le Président (*parle en anglais*) : Alors que nous entamons notre examen du rapport du Conseil de sécurité, j'estime qu'il est important d'appeler l'attention sur les dispositions pertinentes de plusieurs résolutions de l'Assemblée, notamment les résolutions 47/233, 48/264 et 51/241, concernant l'approche que devrait adopter l'Assemblée.

Ces résolutions concernent la revitalisation de l'Assemblée générale et, plus généralement, les questions liées à la réforme. L'effet pratique de leurs dispositions pertinentes est qu'elles présentent des lignes de conduite précises à prendre par l'Assemblée, et également par son Président, lors de l'examen du rapport du Conseil de sécurité.

Par exemple, premièrement, les résolutions encouragent les États Membres à participer activement aux débats approfondis sur le fond suscités par l'examen du rapport du Conseil de sécurité, afin de respecter les dispositions pertinentes de la Charte, et, deuxièmement, il est demandé au Président d'évaluer le débat sur cette question et de voir s'il y a lieu de poursuivre l'examen du rapport. À la lumière de cette évaluation, des consultations informelles peuvent se tenir au sujet de la nécessité et du contenu de toute initiative à prendre par l'Assemblée à la suite du débat.

Je tiens à rappeler à l'Assemblée que ce point de l'ordre du jour reste ouvert – je le souligne bien, reste ouvert – à d'autres débats au cours de l'année, y compris l'examen d'autres rapports que le Conseil pourrait présenter à l'Assemblée.

J'encourage les délégations à garder à l'esprit ces questions issues de résolutions que cette Assemblée a adopté par consensus, pendant que nous examinons le rapport du Conseil de sécurité.

Avant d'aller plus loin, permettez-moi de faire une fois encore une demande particulière au sujet des téléphones portables. Je vous demande de bien vouloir garder vos téléphones portables en mode vibreur afin de permettre aux orateurs, ainsi qu'à moi-même dans le fauteuil du Président, de pouvoir mieux suivre ce qui se passe. Pour l'orateur à la tribune, il est très perturbant d'entendre sonner des téléphones portables. Je suis sûr que vous n'aimeriez pas que cela arrive à votre représentant, alors veuillez ne pas le faire à qui

que ce soit d'autre. Merci de votre compréhension sur ce point particulier.

Je donne maintenant la parole au Président du Conseil de sécurité, M. John Negroponte, qui va présenter le rapport du Conseil.

M. Negroponte (*parle en anglais*): Je suis heureux de vous annoncer, Monsieur le Président, que j'ai oublié d'amener mon téléphone portable ce matin.

J'ai le privilège, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2003, de présenter le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Au nom du Conseil de sécurité, je vous adresse mes félicitations, M. Hunte, pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale en sa cinquante-huitième session. Je sais que je parle au nom de tous les membres du Conseil de sécurité lorsque je vous dis que je suis sûr qu'au cours de votre mandat, les relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité continueront de se renforcer dans le cadre de notre travail commun en vue de promouvoir les objectifs et principes de la Charte.

Le rapport que je présente couvre la période allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003. La tendance apparemment toujours affirmée à une augmentation de la charge de travail du Conseil de sécurité ne s'est pas démentie au cours de la période couverte par le rapport.

Les nombreuses questions qui ont mobilisé l'attention, parmi elles l'Iraq, le Moyen-Orient et l'Afghanistan, sont traitées en détail dans le rapport. L'Afrique est restée une priorité majeure pour le Conseil, qui a répondu à l'aggravation de conflits en Côte d'Ivoire et au Libéria, tout en cherchant à encourager et favoriser des progrès continus en vue d'établir la paix et la stabilité en République démocratique du Congo et au Burundi. Le Conseil de sécurité a entrepris des missions en Afrique de l'Ouest et du Centre, et a examiné plusieurs questions qui affectent l'Afrique, par exemple la menace des armes de petit calibre et des mercenaires, et le rôle des missions du Conseil et d'autres mécanismes des Nations Unies pour promouvoir la paix et la sécurité sur le continent.

En plus de prendre en compte des conflits spécifiques en cours, le Conseil de sécurité a aussi tenu des débats sur des thèmes directement liés aux travaux

du Conseil, qui permettent des discussions fructueuses avec les États Membres dans leur totalité. Le Conseil a ainsi organisé des débats publics sur les femmes, la paix et la sécurité; sur les enfants dans les conflits armés; sur les armes de petit calibre; sur l'interaction du Conseil de sécurité et des organisations régionales; sur la menace pour l'Afrique de l'Ouest des armes de petit calibre et des activités des mercenaires; et sur le règlement pacifique des différends. La question de la protection des civils au cours des conflits armés a été examinée à des intervalles de six mois, avec des débats qui se sont tenus en décembre 2002 et juin 2003.

La menace grave et continue à la paix et à la sécurité mondiale que pose le terrorisme reste une priorité majeure du Conseil. Le Comité contre le terrorisme (CTC) a poursuivi des travaux intensifs en vue de remplir le mandat qui lui a été confié par la résolution 1373 (2001). Le Comité a mené des dialogues détaillés avec tous les États Membres, en s'assurant avant tout que les États ont mis en place une législation couvrant tous les aspects de la résolution 1373 (2001) et qu'ils disposent de capacités au sein de leur exécutif pour s'attaquer au financement du terrorisme.

Les questions que j'ai mentionnées ne représentent qu'un rapide aperçu de quelques-uns des domaines les plus importants qui ont été couverts par l'activité du Conseil au cours de l'année écoulée.

Les années passées, au cours du débat sur le point de l'ordre du jour qui nous occupe aujourd'hui, les membres de l'Assemblée ont avancé un certain nombre d'idées quant à une meilleure présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Les Membres de l'Assemblée ont suggéré que le Conseil fournisse un rapport plus court et plus synthétique, et j'ai le plaisir d'annoncer que le rapport de cette année occupe 68 pages de moins que celui de l'année précédente, qui lui-même reflétait une diminution de plus de 300 pages par rapport à son prédécesseur. Le rapport de cette année commence également par un aperçu rédactionnel des activités du Conseil, ce qui poursuit une innovation lancée l'année dernière à la suggestion de Membres de l'Assemblée.

Bien que l'année dernière ait été particulièrement chargée, la tendance déjà marquée à plus de transparence dans les travaux du Conseil de sécurité s'est accentuée. Le Conseil a pris soin de convoquer autant de séances publiques que possible, d'organiser

régulièrement des réunions récapitulatives et de donner à tous les États Membres la possibilité d'assister aux réunions d'information.

À titre d'exemple, sur les 200 réunions qui ont eu lieu durant la période couverte par le rapport, huit d'entre elles seulement se sont déroulées à huis clos, hormis les consultations en cours avec les pays contributeurs de contingents. Ce chiffre est à comparer aux 32 réunions à huis clos organisées l'année précédente. Cette tendance marquée à une plus grande transparence vise à permettre à l'ensemble des Membres de l'ONU de rester en contact étroit avec le Conseil et d'en suivre les délibérations.

Pour terminer, je voudrais exprimer ma reconnaissance à l'ensemble de mes collègues du Conseil de sécurité pour le profond dévouement et l'engagement dont ils font preuve en faveur de la paix et de sécurité. Au nom de tous les membres du Conseil, je voudrais remercier le Secrétaire général de sa hauteur de vues et de ses qualités de dirigeant et exprimer notre gratitude aux membres du Secrétariat pour leur professionnalisme et l'assistance qu'ils nous apportent au quotidien et sans laquelle le Conseil ne pourrait pas s'acquitter de ses tâches.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, exprimer ma reconnaissance au Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur John D. Negroponte, d'avoir présenté le rapport annuel sur les travaux du Conseil. Je voudrais également remercier le Royaume-Uni et l'Espagne d'avoir rédigé l'introduction du rapport.

Durant la période couverte par le rapport, la question de l'Iraq a figuré en tête de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, comme il est indiqué dans l'introduction du rapport. Une partie importante du temps et de l'énergie du Conseil a été consacrée aux délibérations sur la question iraquienne. Au cours de ce processus, on a commencé à s'interroger sur l'efficacité du Conseil de sécurité concernant son rôle primordial de garant de la paix et de la sécurité internationales.

Je crois savoir qu'au moment de la rédaction du rapport, de vives discussions ont eu lieu entre les membres du Conseil de sécurité sur la question de savoir comment la position de chacun serait présentée dans le rapport annuel. J'aurais aimé que ces positions soient exposées franchement lors d'une séance publique du Conseil, comme ce fut le cas les années

précédentes. Contrairement à la pratique antérieure, aucun membre du Conseil n'a pris la parole cette fois-ci pour présenter son point de vue. Dans la perspective de garantir la transparence et l'obligation de rendre des comptes, que le Conseil doit aux non-membres, il est regrettable que nous n'ayons pas pu entendre les membres du Conseil s'exprimer directement.

Je n'entends pas, à ce stade, formuler des commentaires sur le fond pour chacune des activités du Conseil, telles qu'elles sont résumées dans le rapport. Toutefois, je voudrais soulever deux points sur lesquels les membres du Conseil jugeront peut-être bon de se pencher.

Il s'agit tout d'abord de tenir les non-membres au courant des activités du Conseil. Le Japon se félicite du fait que le Conseil prend, ces dernières années, de plus en plus conscience de la nécessité de se rendre accessible aux non-membres et que des séances publiques ont désormais lieu plus fréquemment, comme l'a confirmé l'Ambassadeur Negroponte dans sa présentation.

Il arrive qu'une séance du Conseil, annoncée initialement comme séance d'information, se transforme en un débat public. Cette innovation devrait être perçue comme une tendance positive, mais il est regrettable que ces changements de programme soient souvent annoncés à la dernière minute. Dans le cas du débat sur le Kosovo, qui s'est déroulé en août, par exemple, nous avons été informés de cette nouvelle disposition par le Journal, le jour même où avait lieu la séance. En conséquence, peu de non-membres du Conseil ont été en mesure de tirer pleinement parti de l'occasion qui se présentait à eux.

Nous voudrions demander au Conseil de faire en sorte que de tels changements soient annoncés dans un délai raisonnable, afin de permettre aux non-membres du Conseil de saisir pleinement l'occasion qui leur est donnée de participer. Cela vaut aussi pour les réunions d'urgence du Conseil, comme celle qui s'est tenue au début de ce mois. Je sais qu'il est difficile d'annoncer longtemps à l'avance la tenue d'une séance d'urgence, tout simplement en raison du caractère urgent de la séance, mais j'estime néanmoins que le Conseil devrait veiller à ce que tous les non-membres soient informés à l'avance de la tenue de telles séances, de sorte qu'ils puissent y exprimer leurs points de vue, s'ils le souhaitent.

En outre, à plusieurs reprises par le passé, les réunions récapitulatives, dont l'objectif initial est de faire la synthèse des travaux du mois en cours, se sont écartées de cet objectif pour s'engager dans un débat thématique sans aucun lien avec les activités du Conseil durant le mois concerné.

Voilà quelques exemples de formalités procédurales qui ont entraîné le mécontentement des non-membres, tel que mon pays. J'espère que les membres du Conseil continueront leurs efforts pour améliorer la procédure dans ces domaines.

En deuxième lieu, le Japon voudrait insister pour que le Conseil continue de rechercher les moyens d'associer de manière plus étroite à la prise de décisions les États non membres lorsque la question examinée revêt pour eux un intérêt vital.

Pour ce qui est des résolutions ayant une incidence budgétaire, notamment celles relatives aux opérations de maintien de la paix, aux missions politiques et à la consolidation de la paix, il convient de garantir la transparence, en particulier à l'égard des principaux pays contributeurs de ressources, lors de l'adoption de ces résolutions ou lorsque leur mise en oeuvre est évaluée.

Un mécanisme de consultation a été mis en place entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents concernant certaines opérations de maintien de la paix spécifiques. Un mécanisme de même nature est nécessaire pour les principaux bailleurs de fonds, car ils sont tenus de rendre compte de leurs paiements à leurs contribuables. Il n'est pas raisonnable d'attendre des non-membres du Conseil qui assument la charge principale de ces dépenses, qu'ils signent docilement les chèques qu'exige la mise en oeuvre des décisions prises par les 15 pays siégeant au Conseil, sans même avoir la possibilité d'être consultés sur les décisions prises ni obtenir confirmation que lesdites décisions sont correctement appliquées.

Dans ce contexte, je voudrais signaler à nouveau que nous n'avons toujours pas obtenu d'informations suffisantes concernant la transparence budgétaire des missions du Conseil de sécurité, une question que ma délégation n'a eue de cesse de soulever. Toutefois, je voudrais ajouter aujourd'hui que le Japon reconnaît que des progrès ont été accomplis sur d'autres aspects liés à la transparence, notamment la tenue de séances

d'information détaillées avant et après l'envoi des missions du Conseil de sécurité.

S'il est important d'améliorer les procédures du Conseil, il n'en reste pas moins que cette mesure ne suffira pas à elle seule à renforcer la légitimité de cet organe. Nous devons réformer le Conseil en y incorporant les pays qui sont disposés et aptes à assumer leurs responsabilités, au niveau mondial, en tant que membres permanents. J'ai l'intention d'exposer la position du Japon sur cette question, au titre du point de l'ordre du jour sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, qui sera traitée immédiatement après l'examen de la présente question.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de ce débat sur le rapport du Conseil de sécurité (A/58/2) et sur le Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/57/47 et Corr. 1). Comme au cours de débats antérieurs, ma délégation s'attend à ce que les vues exprimées ici, en particulier sur le rapport du Conseil de sécurité, soient prises en compte par les membres du Conseil de sécurité.

La Namibie s'est réjouie lorsque la paix a finalement été instaurée en Angola après de nombreuses années de lutte politique. Les canons se sont tus mais le Gouvernement angolais est en butte à des difficultés sociales et économiques. Il est donc indispensable, au moment où nous nous félicitons de l'évolution positive de la situation en Angola, que tous les membres de la communauté internationale appuient les efforts du Gouvernement en faveur de la consolidation de la paix et de la reconstruction. Le climat de réconciliation nationale, qui caractérisait l'Angola, ne sera favorisé que par des conditions sociales et économiques favorables.

Après trois ans d'appels répétés par les États Membres africains, le Conseil de sécurité a finalement approuvé un nouveau mode de fonctionnement des opérations de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ce qui a renforcé la Mission. La Namibie se félicite de cette mesure positive ainsi que de la mise en

place du Gouvernement de transition en République démocratique du Congo.

Nous sommes cependant toujours préoccupés par le fait que sa souveraineté et son intégrité territoriale continuent d'être violées. La situation à l'Est du pays demeure particulièrement inquiétante. De graves violations des droits de l'homme, notamment des viols, des meurtres, la destruction de biens, le déplacement de civils à grande échelle, l'utilisation d'enfants soldats et l'exploitation illicite de ressources naturelles se poursuivent sans relâche.

La Namibie se félicite des recommandations sur la situation en République démocratique du Congo contenues dans le rapport de la Mission du Conseil de sécurité en Afrique centrale (S/2003/653). Nous faisons nôtres les idées présentées dans le paragraphe 4 concernant le rôle joué par la direction du Gouvernement de la République démocratique du Congo qui a « placé l'intérêt de la nation avant celui des factions ». À cet égard, je voudrais ajouter que cela ne sera possible que si tous les États de la région respectent scrupuleusement l'Article 2 de la Charte.

En outre, nous nous félicitons de la recommandation selon laquelle l'impunité ne sera pas tolérée. Cependant, pour réaliser l'objectif souhaité, il convient d'exercer des pressions sur ceux qui ont une influence sur les factions armées en République démocratique du Congo. Il ne suffit pas de déplorer l'impunité conjuguée à l'agression et à l'exploitation illégale des ressources naturelles du pays. Il faut que les responsables rendent des comptes.

Nous nous félicitons du fait que l'on ait proposé une conférence internationale sur la région des Grands Lacs et nous espérons que cela marquera le début d'une paix durable pour la population congolaise et pour l'ensemble de la région.

Ma délégation a lu avec beaucoup d'intérêt le rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest (S/2003/688).

Il est encourageant de constater que la situation en Sierra Leone s'est stabilisée et que le processus de gouvernance suit son cours. Si nous voulons réellement aider la population de la Sierra Leone à cet égard, nous devons les aider à créer des conditions favorables au développement durable ce qui leur permettra de bénéficier de l'exploitation de leurs ressources naturelles. Nous espérons que le Système de

certification du Processus de Kimberley y contribuera. Alors que la Mission des Nations Unies en Sierra Leone se réduit, la situation dans la région doit être prise en considération de même que les répercussions que cela pourrait entraîner sur la reconstruction de la Sierra Leone. Il convient de prêter une attention particulière à la situation des femmes, des enfants et des réfugiés.

Ma délégation se félicite de la mission conjointe du Conseil de sécurité et du Groupe consultatif spécial pour la Guinée-Bissau du Conseil économique et social. Nous appuyons les recommandations de la mission en faveur d'une collaboration continue entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social ainsi qu'une assistance accrue en faveur de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

L'entente entre le Front Polisario et le Royaume du Maroc au sujet d'un cessez-le-feu est un moyen d'arriver au but. Bien que louable, cet engagement ne doit pas être perçu comme se substituant au droit de la population du Sahara occidental à l'autodétermination. Ma délégation appuie vigoureusement la mise en oeuvre immédiate de la résolution 1495 (2003) du Conseil de sécurité et demande que le rôle du Secrétaire soit renforcé à cet égard. Dans ce contexte, nous félicitons le Front Polisario de sa réponse à l'égard du plan de paix qui a été présenté par l'envoyé personnel du Secrétaire général.

Notre Organisation est unanime pour dire que les résolutions du Conseil de sécurité sont contraignantes pour tous les États Membres et que tout manquement en la matière discréditerait l'Organisation. Il est donc incompréhensible que les résolutions du Conseil de sécurité sur la Palestine, et en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) continuent d'être bafouées impunément. Nous ne pouvons pas défendre le droit international si le respect des résolutions du Conseil de sécurité est facultatif pour certains et obligatoire pour d'autres. On ne saurait faire à la fois pression sur les occupés et exempter les occupants. Cette préoccupation vaut pour la situation au Moyen-Orient de même que pour d'autres situations ailleurs dans le monde. La population palestinienne mérite d'avoir son propre État côte à côte avec l'État d'Israël.

Lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000), il a réaffirmé le rôle des

femmes dans le processus de rétablissement et de consolidation de la paix. Dans de nombreuses régions du monde, les femmes apportent une contribution importante lors de la reconstruction après le conflit. Il convient d'encourager et d'appuyer cette tendance. S'agissant des enfants et des conflits armés, nous demandons que ces enfants soient pleinement protégés et exhortons les responsables de s'abstenir d'avoir recours à des enfants et de les recruter.

La Namibie réaffirme son opposition à tous les actes, méthodes et pratiques terroristes ainsi que sa détermination à les combattre par tous les moyens dont elle dispose conformément à ses lois nationales. Il est incontestable que nous devons renforcer la coopération entre les États Membres à cette fin.

Ce faisant, la Namibie continue pourtant d'affirmer que les mesures visant à lutter contre le terrorisme international doivent être conformes aux obligations internationales émanant de traités et d'autres règles du droit international. Nous sommes convaincus que le principe de l'état de droit doit être au coeur des institutions mondiales d'aujourd'hui, qui s'emploient à lutter contre le terrorisme comme c'est le cas pour les systèmes politiques nationaux. Il est nécessaire de veiller à ce que les instruments juridiques consacrés à la lutte contre le terrorisme ne sapent pas les valeurs fondamentales à la démocratie, la liberté et la justice, valeurs qui sont au coeur de l'ordre constitutionnel international.

En ces temps de tensions internationales croissantes, la Namibie déplore l'exercice de pressions unilatérales sur certains États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale pour circonscrire leur engagement légal à l'égard du Statut de Rome. Chaque État a la souveraine prérogative de décider s'il veut ou non devenir partie, voire se retirer. Par ailleurs, la Namibie prend note avec vive inquiétude de l'adoption d'une nouvelle résolution du Conseil de sécurité, la résolution 1497 (2003), au titre du Chapitre VII de la Charte, laissant supposer que la CPI met la paix en péril ou constitue un acte d'agression. Nous pensons que ce type de résolution peut affaiblir l'autorité de la CPI.

Voilà un an, nous délibérions sur ces deux points de l'ordre du jour, alors que les sombres nuages de la guerre en Iraq s'amoncelaient au-dessus de nos têtes et que tous les regards étaient rivés sur les membres du Conseil de sécurité, dans l'espoir qu'ils réaffirmeraient

le rôle central de l'ONU et empêcheraient la guerre. Tout ce qui s'est passé depuis influe, d'une certaine façon, sur notre débat de la présente session, consacré à la paix et à la sécurité. Nous avons tous salué la proposition d'un examen, de haut niveau, de l'application des objectifs du Millénaire pour le développement, en 2005. La réforme du Conseil de sécurité s'inscrit dans l'engagement pris par nos dirigeants lors du Sommet du Millénaire.

Les problèmes auxquels nous sommes confrontés dans le domaine de la paix et de la sécurité sont la conséquence directe de l'absence de représentativité et de démocratie dans la composition et le processus décisionnel du Conseil de sécurité. Cela fait 12 ans que des idées brillantes sont proposées pour y remédier. Cela fait 12 ans que l'on s'efforce de s'engager sur la voie de l'élargissement et de la démocratisation. Jusqu'à quel point la situation internationale devra-t-elle se dégrader pour que nous entreprenions de réformer le Conseil de sécurité afin de l'adapter aux défis actuels?

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur John Negroponte, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/58/2) à l'Assemblée générale, pour la période allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003. La remise du rapport annuel du Conseil de sécurité, au titre des Articles 15 et 24 de la Charte, est une pratique fort louable, censée faciliter l'instauration d'un dialogue fructueux et étendu entre les deux principaux organes de l'ONU. Ce rapport est l'occasion pour le Conseil d'exposer à la communauté internationale les questions vitales de la paix et la sécurité internationales.

Ma délégation se félicite des efforts faits pour rendre le rapport annuel du Conseil de sécurité accessible et facile à consulter : il est très simple de retrouver les thèmes traités, le nombre de séances organisées, le nombre de résolutions et de déclarations présidentielles adoptées, la cote des documents distribués, les dates, etc. Mais aussi précieux soit-il, le rapport pêche par l'absence d'une vue d'ensemble sur le processus décisionnel, sur les objectifs et sur les positions défendues par les membres. Nous préférierions que l'accent soit mis sur le fond plutôt que sur la forme, que le rapport soit analytique plutôt que descriptif.

Dans son introduction, le rapport expose la façon dont le Conseil répond aux défis nouveaux et existants. Nous voudrions y trouver plus de détails sur la manière dont le Conseil aborde les questions dont il est saisi. Par exemple, dans la section analytique du rapport, trois phrases à peine sont consacrées à la situation en Iraq, alors que c'est l'un des sujets qui a le plus souvent été inscrit à l'ordre du jour du Conseil durant la période couverte par le rapport et que la question a même fait l'objet de séances au niveau ministériel. Il importe de savoir, semble-t-il, comment le Conseil organise ses activités et quelles options s'offrent à lui.

Nous savons pertinemment que le processus décisionnel du Conseil de sécurité revêt un caractère confidentiel et informel. Cela ne doit pas pour autant l'empêcher de rendre des comptes à ceux qui lui ont confié la mission de maintenir la paix et la sécurité internationales. Transparentes, les décisions du Conseil de sécurité auraient davantage de poids. Une meilleure explication du fonctionnement du Conseil permettrait de lever toute équivoque éventuelle quant à son efficacité, voire son bien-fondé. La transparence et la participation ne peuvent que renforcer la crédibilité et l'efficacité.

Nous devrions encourager les pratiques jugées constructives et propices à améliorer les relations entre les États Membres et le Conseil. Les réunions d'information qui sont systématiquement organisées par la présidence du Conseil de sécurité à l'issue des consultations sont très utiles dans la mesure où elles nous permettent de suivre l'évolution des débats en cours. De même, les réunions de synthèse en fin de mois, qui pourraient être institutionnalisées, contribuent utilement à renforcer l'interaction et à développer les synergies.

Ma délégation croit comprendre que les missions du Conseil de sécurité peuvent influencer la décision d'autoriser une intervention de l'ONU sur le terrain, comme cela a été le cas en Guinée-Bissau, en Côte d'Ivoire, au Burundi, dans la région des Grands Lacs, au Kosovo et, à la fin du mois, en Afghanistan. Les rapports et les discussions qui suivent ces missions peuvent donner lieu à un échange d'idées constructif et intense.

Enfin, les réunions tenues avec les pays fournisseurs de contingents revêtent une très grande importance et mériteraient d'ailleurs d'être institutionnalisées dans la mesure où la grande majorité

des États Membres qui fournissent du personnel aux opérations de maintien de la paix ne siègent pas au Conseil. Du fait de la complexité croissante des missions de l'ONU mandatées par le Conseil, tous les États concernés devraient pouvoir examiner de très près la question.

Malgré ces évolutions positives, les occasions d'échange entre membres et non-membres du Conseil restent limitées. Alors qu'il faudrait parfois que le débat soit plus spontané, il y a des moments où il est tout à fait approprié, voire nécessaire, que les États Membres exposent leur position nationale à l'occasion des débats publics. L'ensemble des Membres devraient avoir la possibilité de dire ce qu'ils ont à dire au Conseil, et celui-ci devrait examiner dûment ces messages, susceptibles de nourrir le débat et, ainsi, de faire avancer ses délibérations.

Pour terminer, qu'il me soit permis de m'arrêter sur l'engagement accru du Conseil de sécurité dans les situations d'après conflit et dans la reconstruction sur le terrain. Dans ce contexte, les préoccupations suscitées par l'ordre politique et la sécurité se mêlent aux débats d'ordre économique et social. C'est pourquoi le Brésil préconise de mieux définir le partenariat entre le Conseil de sécurité et les autres grands organes du système des Nations Unies, afin que les particularités spécifiques à chacun de ces domaines soient mieux prises en compte. Nous prions instamment le Conseil de sécurité de chercher à instaurer une meilleure interaction avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, comme dans le cas de la Guinée-Bissau et du Burundi, et de privilégier une approche plus globale et plus approfondie des problèmes auxquels il est confronté. D'une façon plus générale, un recours accru à l'Article 65 de la Charte serait un premier pas dans la bonne direction.

M. Ashiru (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer les félicitations de la délégation nigériane au Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique, pour sa présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Le rapport du Conseil de sécurité (A/58/2) fournit des indications inestimables sur les activités menées par le Conseil au cours de l'année écoulée. Il met en relief des questions comme le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le désarmement et l'action humanitaire internationale. Surtout, il expose les efforts déployés par le Conseil de

sécurité pour rendre compte de ses travaux aux Membres de l'ONU, conformément aux dispositions de l'Article 24 de la Charte.

Le Nigéria est encouragé par le fait que le Conseil continue de répondre favorablement aux exigences des Membres selon lesquelles son rapport doit être plus analytique, plus concis et plus facile à lire. Nous saluons l'amélioration significative de la qualité du rapport, en particulier pour ce qui est des statistiques fournies.

L'introduction, qui résume les activités du Conseil en rapport avec des zones de conflit spécifiques, est également utile vu qu'elle permet de se référer facilement à une question précise. Nous apprécions cette amélioration dans le format et demandons son maintien.

En dépit de ses meilleures intentions, le Conseil de sécurité continue d'être en butte à la question délicate de la prévention et du règlement des conflits. Si le Conseil a fait des progrès appréciables dans le règlement de certains conflits, comme le montre le nombre d'accords de paix signés, nous pensons que le Conseil, avec la communauté internationale, peut faire plus pour rendre le monde un lieu plus sûr.

À cet égard, le Nigéria approuve la participation de la société dans son ensemble, telles que les organisations régionales et sous-régionales, les organisations non gouvernementales, les institutions financières internationales et les organismes de développement, au processus de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Leur contribution collective peut certainement contribuer substantiellement à la réduction des pressions sociopolitiques et économiques qui, si elles ne sont pas atténuées, conduisent souvent à des conflits violents et parfois aux guerres.

S'agissant de la situation en Sierra Leone, nous notons les progrès continus déjà faits depuis la tenue d'élections démocratiques dans ce pays. Nous appuyons le plan de retrait modifié du Conseil pour la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et recommandons la prudence dans sa mise en oeuvre, pour que la sécurité du pays ne soit pas affectée. Le Nigéria appuie la résolution 1508 (2003) sur la Sierra Leone et demande au Conseil de contribuer à la tâche en cours d'intégration des anciens combattants.

La Sierra Leone a encore besoin d'être aidée dans la formation de sa police et de son armée, qui seront pleinement responsables du maintien de la sécurité dans le pays, après le retrait des forces des Nations Unies. Le Gouvernement de la Sierra Leone a également besoin d'aide pour créer une administration civile efficace et des institutions politiques, en particulier des cours de justice, qui assureront l'application concrète de l'état de droit. Cela est nécessaire pour que les acquis du processus de paix ne soient pas gâchés.

À cet égard, nous notons que le Conseil de sécurité joue un rôle louable face aux situations complexes dans les domaines humanitaire, politique et de sécurité dans les États de l'Union du fleuve Mano, ainsi que dans d'autres États de l'Afrique de l'ouest, en particulier la Guinée-Bissau et la Côte d'Ivoire. Mais, pour assurer une paix durable dans la sous-région, nous exhortons le Conseil à prévoir un arrangement global en matière de sécurité pour toute la région de l'Union du fleuve Mano, en vue de faire face au cycle de troubles, d'instabilité et de conflits.

Le Nigéria reste attaché aux efforts du Conseil visant la mise en oeuvre de son mandat actuel en République démocratique du Congo. Nous notons avec déception qu'en dépit de l'autorisation par le Conseil de la phase III du déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), le nombre de combattants qui se présentent aux fins du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, reste limité. Les progrès ont hélas été entravés par la persistance de violences et des activités d'obstruction de certains chefs de groupes armés. À cet égard, nous exhortons les parties à coopérer et à faciliter l'application rapide de la recommandation du Secrétaire général sur l'élargissement du mandat de la MONUC. Nous nous félicitons de l'assistance du Conseil dans l'application du programme de démobilisation et de réinsertion, et exhortons les États Membres ainsi que les pays fournisseurs de contingents à fournir des effectifs, du personnel et des équipements supplémentaires en vue de stabiliser la situation, en particulier dans la région nord-est de l'Ituri, en République démocratique du Congo.

Nous réaffirmons notre appui et notre engagement à la résolution 1484 (2003) du Conseil de sécurité, qui autorise le déploiement d'une force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia. Nous

relevons avec satisfaction que la Force a contribué considérablement à stabiliser la situation en matière de sécurité et humanitaire à Bunia. Le Nigéria se félicite de l'établissement d'un gouvernement d'unité nationale en République démocratique du Congo et appelle à davantage d'efforts de réconciliation nationale qui, nous l'espérons, conduiront à une paix et à une stabilité durables.

La situation au Libéria a mis à l'épreuve la capacité de la communauté internationale à réagir à une catastrophe humanitaire. L'ampleur des souffrances humaines était telle que le Nigéria n'a pu ignorer le degré de destructions et le carnage humain. La décision du Nigéria de déployer ses troupes face à des périls évidents et aux coûts en résultant se fondait sur la réalité de la situation au Libéria. L'offre par le Nigéria de l'asile politique à l'ancien Président Charles Taylor et le déploiement de ses troupes constituent un geste humanitaire visant à mettre fin à une situation qui se dégradait et à faciliter le déploiement de la force multinationale.

Dans ce contexte, nous notons que le Conseil de sécurité est resté actif face au conflit au Libéria. Le Nigéria se félicite de l'adoption de la résolution 1509 (2003), créant la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), et appelle la communauté internationale à soutenir et à assurer l'application effective de cette résolution. Nous exhortons les diverses factions au Libéria à donner une chance à la paix et assurer la réconciliation nationale, la reconstruction et le relèvement de leur pays. Le peuple libérien mérite la paix, après près de 14 ans de guerre civile.

Le Nigéria appuie les efforts continus du Conseil de sécurité pour vaincre le terrorisme, et il exhorte les États Membres à soutenir ces efforts. Nous condamnons de la façon la plus catégorique l'attaque terroriste contre le quartier général des Nations Unies à Bagdad le 19 août dernier, qui a occasionné la mort de 22 personnes, dont M. Sergio Vieira de Mello, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq. Nous exprimons notre appui et notre attachement à la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité sur la protection des civils et la sûreté du personnel des Nations Unies et personnel associé, et demandons son strict respect. Nous rendons hommage au Comité contre le terrorisme pour avoir fermement galvanisé une coalition internationale contre le terrorisme international.

Ces efforts confirment la détermination du Conseil à assumer ses obligations au titre de la Charte pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Nigéria reste attaché à l'effort mondial de lutte contre le terrorisme international dans toutes ses ramifications.

Le Nigéria se félicite des exposés du Conseil aux non-membres du Conseil ainsi que de ceux destinés aux Présidents des groupes régionaux. Nous relevons la régularité des réunions et consultations avec les pays fournisseurs de contingents, notamment le système de présentation d'exposés à ces pays avant la soumission du rapport pertinent du Secrétaire général au Conseil de sécurité.

En tant qu'important contributeur de contingents, le Nigéria estime que la poursuite de ce processus de consultation par le Conseil éliminera les frictions dans une première phase et facilitera les opérations de maintien de la paix sur le terrain. Par ailleurs, nous demandons que les séances récapitulatives de la fin du mois restent aussi informelles et interactives que possible. Le Nigéria est en faveur de la tenue de ces réunions vu qu'elles donnent aux États Membres l'occasion d'échanger des vues avec le Conseil et leur permettent de profiter des leçons apprises par toutes les parties.

Nous notons que le Conseil de sécurité a entrepris un certain nombre de missions ad hoc sur des lieux de conflit durant la période à l'examen. Le Nigéria appuie cette stratégie et nous pensons que ces missions renforceront la capacité du Conseil à évaluer avec précision des situations. Le Nigéria remercie le Conseil de sécurité d'avoir envoyé des missions en Afrique de l'ouest, en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs. Nous demandons la poursuite de cette pratique.

Le Nigéria réaffirme son appui aux débats thématiques au Conseil de sécurité sur des questions telles que les femmes, la paix et la sécurité; les enfants et les conflits armés; la prolifération des armes légères ainsi que les activités de mercenariat; les menaces à la paix et à la sécurité en Afrique de l'Ouest. Ces débats donnent toujours l'occasion au Conseil et aux États Membres de porter leur attention sur ces questions. En dépit des efforts déployés par le Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Nigéria reste attaché à la réforme et à l'élargissement du Conseil, qui doit être mieux

adapté aux besoins et aux problèmes mondiaux contemporains.

Nous constatons avec consternation que l'on continue de faire obstacle à l'adoption de chaque proposition constructive faite sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous apprécions les changements apportés actuellement aux méthodes de travail du Conseil suite aux appels à plus d'ouverture et de transparence lancés par les États Membres, mais nous considérons ces modifications comme simplement marginales. Nous réitérons, par conséquent, notre conviction de longue date, à savoir qu'il est nécessaire de procéder à une réforme fondamentale et d'augmenter le nombre des membres du Conseil dans les catégories à la fois permanente et non permanente.

Seule une réforme de ce type permettra de repositionner le Conseil de sécurité pour lui donner la capacité de gérer les questions de paix et de sécurité internationales de façon beaucoup plus complète, objective et efficace. La majorité écrasante des Membres de notre Organisation exige au moins cela, pour que celle-ci reste pertinente.

Enfin, le Nigéria s'engage à appuyer les efforts que fait le Conseil de sécurité pour mieux s'adapter aux défis mondiaux et répondre aux aspirations des États Membres, et il réitère sa détermination d'encourager le Conseil à continuer d'améliorer ses méthodes de travail et à s'acquitter justement de sa responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies.

M. Baali (Algérie) : Je remercie l'Ambassadeur John Negroponte, Représentant permanent des États-Unis d'Amérique et Président en exercice du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, pour sa présentation exhaustive du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/58/2).

L'analyse de la Charte prouve combien l'exercice de la responsabilité principale du Conseil de sécurité est lié à l'examen de son rapport par l'Assemblée générale. Le paragraphe 3 de l'Article 24 exige du Conseil de sécurité qu'il présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses travaux et la présentation du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée crée des règles qui régissent les rapports entre les deux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. L'examen de ce point offre chaque fois, à notre avis, l'occasion idoine d'échanger les points de

vue sur la façon d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité pour les rendre plus transparentes et limiter le secret de cet important organe. L'exercice auquel nous nous livrons aujourd'hui devrait constituer pour notre Assemblée une précieuse occasion d'examiner en profondeur les activités du Conseil et d'identifier les mesures qu'il y a lieu de prendre en vue d'apporter les améliorations requises.

Par ailleurs, le retour à la pratique antérieure de deux débats séparés sur les deux thèmes prioritaires de l'Assemblée générale, à savoir le rapport annuel du Conseil de sécurité et la réforme de cet organe, me semble plus pertinent. La première expérience de l'an dernier, qui a consisté à fusionner les deux points, a montré ses limites en raison du peu d'occasions qu'elle donne aux États Membres d'examiner convenablement et de façon détaillée les deux questions.

Ma délégation continue de se féliciter de l'inclusion pour la deuxième fois dans le rapport d'un bref résumé analytique. Cette partie analytique, qui fournit des indicateurs de résultats des travaux menés par le Conseil, mérite d'être complétée par des propositions, ou des recommandations, de nature à en améliorer les travaux. Le rapport ne doit pas se limiter, dans ce chapitre, à ce qui a été réalisé par le Conseil. Il est plus utile, à nos yeux, de refléter objectivement ce qui a échoué et les raisons de cet échec. Seule la fourniture aux États Membres d'un document de fond complet et utile pourrait leur permettre d'évaluer en profondeur le travail du Conseil.

La crédibilité du Conseil est menacée par le fait que son Règlement intérieur demeure provisoire, 58 années après la création de cet organe. Cette situation a parfois permis le recours à des pratiques non désirables quant au déroulement des réunions publiques. À cet égard, j'évoque le débat public qui a eu lieu le mois dernier sur le Moyen-Orient, au cours duquel les États ont été astreints à trois minutes par délégation pour exprimer leur position sur une question aussi complexe que celle du Moyen-Orient. Tout changement aux règles adopté par le Conseil ou dans les pratiques appliquées devrait être inscrit dans le Règlement intérieur.

Nous constatons, en revanche, une évolution positive quant à l'augmentation du nombre des réunions publiques, pendant la période couverte par ledit rapport, qui fournissent l'occasion aux non-membres de s'exprimer sur les questions dont le

Conseil est saisi. Mais les consultations officieuses à huis clos, qui ne sont pas prévues par le Règlement intérieur provisoire, sont devenues la norme plutôt que l'exception. Devant cette situation, ma délégation continue de croire qu'il serait judicieux que les consultations qui suivent les réunions publiques soient ouvertes de façon systématique aux parties intéressées ou concernées par la question à l'examen, en vue de recueillir leurs vues. Cela permettrait au Conseil d'avoir une meilleure compréhension des sujets et, par conséquent, de prendre ses décisions en meilleure connaissance de cause.

Par ailleurs, nous relevons avec inquiétude que la plupart des exposés du Secrétariat et des représentants du Secrétaire général pour les différents conflits, se déroulent à huis clos et non lors des réunions publiques, alors que ces informations sont également utiles pour les États non membres du Conseil, pour qu'ils puissent donner leur avis sur les conflits en question.

Les séances d'évaluation des travaux du Conseil, ou séances de récapitulation, représentent une innovation à encourager. Ces réunions, durant lesquelles se développe un dialogue interactif entre les membres et les non-membres du Conseil, sont une preuve de la nécessité d'une plus grande ouverture. Ces réunions, qui ont montré leur utilité et leur validité, méritent d'être institutionnalisées et tenues régulièrement.

L'autre aspect que ma délégation voudrait aborder traite des consultations entre les membres du Conseil. Il est inquiétant de relever, à cet égard, qu'à un moment ou le Conseil, dans un esprit d'ouverture, intensifie les débats publics, les 10 membres non permanents ne sont pas impliqués, à part entière, dans le processus de consultations quant il s'agit des questions délicates.

Concernant le fond, nous devrions reconnaître que la période qui fait l'objet du rapport a été extraordinaire pour le Conseil à de nombreux égards, et qu'elle a été exceptionnellement active. Au cours de cette période le Conseil a, à nos yeux, enregistré des succès et des échecs. Nous notons, tout d'abord, des réalisations remarquables de la part du Conseil en matière de lutte contre le terrorisme, avec, notamment l'adoption des résolutions 1455 (2003) et 1456 (2003), qui renforcent le mandat du Comité contre le terrorisme et mettent fin au financement du terrorisme

et à son appui. Nous devrions également prendre note des progrès réalisés au niveau d'un certain nombre d'opérations de maintien de la paix et l'appui que le Conseil n'a cessé de leur accorder, en particulier en Afrique. Grâce à l'engagement du Conseil, des changements positifs sont intervenus dans des zones de conflits en Afrique. Les missions du Conseil de sécurité dans plusieurs zones de conflits ont eu, nous semble-t-il, un impact positif sur les protagonistes locaux.

Compte tenu de ces expériences réussies, nous encourageons ce genre d'initiatives et d'actions et appelons à leur formalisation et à leur élargissement aux autres zones de conflits. Mais l'apport du Conseil est loin de répondre aux aspirations des pays africains. Le Conseil doit, à notre avis, saisir le moment opportun pour agir et apporter un appui utile à l'Union africaine et à ses mécanismes, afin qu'il soit possible d'obtenir les résultats escomptés dans le règlement des conflits.

En revanche, le Conseil reste, au Moyen-Orient, bien en deçà des attentes placées en lui. Il a été jusqu'à présent empêché de jouer le rôle qui lui a été dévolu. L'exposé mensuel du Secrétariat et la tenue de plusieurs débats publics sur la Palestine occupée n'ont malheureusement pas eu d'incidence sur la situation sur le terrain. Soit Israël a continué de fouler aux pieds les résolutions du Conseil de sécurité soit, le plus souvent, le Conseil n'a pas été en mesure de faire quoi que ce soit parce qu'il en a été empêché par le privilège anachronique du veto.

Nous sommes convaincus que si le Conseil avait approuvé la mise en place d'une présence de l'ONU ou internationale dans les territoires palestiniens occupés, les violences auxquelles on assiste aujourd'hui auraient été, dans une large mesure, évitées ou atténuées, et la situation serait aujourd'hui, sans nul doute, plus propice à un règlement négocié.

L'autre question arabe à laquelle le Conseil se heurte est celle de l'Iraq. Le Conseil traverse, sur cette question, la période la plus cruciale de son histoire. Le Conseil se doit agir sans tarder pour mettre fin à la souffrance du peuple iraquien qui continue de vivre une situation des plus tragiques. Le Conseil doit pouvoir permettre à l'ONU de jouer le rôle central qui lui revient, et au peuple iraquien de retrouver dans les meilleurs délais le plein exercice de sa souveraineté.

En effet, comme l'a indiqué le Président Bouteflika le 24 septembre dernier devant cette auguste

Assemblée, seule l'Organisation des Nations Unies pourra accompagner en toute légitimité et avec efficacité la mise en place des institutions et la reconstruction du pays, et son rôle dans ce processus est d'une importance primordiale.

M. Neil (Jamaïque) (*parle en anglais*): Le rapport du Conseil de sécurité dont nous sommes saisis (A/58/2) est un document volumineux de 221 pages dont la véritable substance se trouve dans les 14 pages de l'introduction où figure une description des activités du Conseil, le reste du document consistant en information documentaire et en références. Nous aurions profité davantage d'un document plus substantiel et plus analytique. La période considérée a été une période de très grande activité, le Conseil ayant tenu plus de 200 séances officielles, sans compter les séances et les consultations officieuses.

La principale question dont a traité le Conseil avait trait au désarmement de l'Iraq. Elle s'inscrivait dans les événements tragiques qui ont captivé l'attention du monde tandis que rageaient la controverse et le débat sur le rôle de l'ONU. En raison de profondes divisions, le Conseil n'a pas été en mesure de contrôler ou de déterminer le cours des événements à la suite de la décision prise par une coalition d'États d'engager une action militaire sans l'autorisation du Conseil.

Ce que le Conseil de sécurité a fait au cours de ce processus contenait des éléments positifs car, d'une certaine manière, les membres ont cherché à exercer leurs responsabilités en tenant dûment compte des principes de la Charte. Les circonstances politiques ont rendu la situation difficile pour le Conseil qui continue de faire face aux complications découlant des événements en cours.

L'autre domaine où se sont concentrés les efforts était l'Afrique où il y a eu des signes positifs de l'efficacité du Conseil face à des zones particulières de conflit. Nous prenons acte de l'amélioration de la situation en Sierra Leone et en Angola et de l'intervention dans les conflits en Côte d'Ivoire, au Libéria et en République démocratique du Congo. D'aucuns se préoccupent du niveau et de l'urgence des réactions – hésitantes et tardives – du Conseil face à l'évolution de la situation tant au Libéria qu'en République démocratique du Congo. Au Libéria, la lenteur à s'engager aurait peut-être été à l'origine d'une dégradation de la situation humanitaire jusqu'au

moment du déploiement de la force d'avant-garde de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

D'une manière générale, nous pensons que l'engagement du Conseil en Afrique aurait pu être renforcé si ce dernier avait mieux compris l'urgence de la situation et s'il avait engagé davantage de ressources tant au niveau des effectifs que de l'assistance économique pour garantir la sécurité et la stabilité là où existaient tant de troubles et de besoins humanitaires.

Pour ce qui est de la situation au Moyen-Orient, qui reste un sujet constant d'anxiété et de frustration, cette année nous a entraînés dans le même schéma d'espoir et de désespoir. La feuille de route a été accueillie comme la voie menant vers la paix, mais ce processus est en déliquescence. Le rôle du Conseil de sécurité semble incertain et hésitant.

L'ONU est censée être un des membres du Quatuor, sous l'égide duquel la feuille de route a été lancée. Mais certains d'entre nous ne comprennent pas très bien quel organisme représente l'ONU au cours de ce processus. Il ne semble pas que l'Organisation participe activement à la formulation du plan ou au suivi et à la stratégie de mise en oeuvre. L'ONU semble n'être là qu'en tant que partenaire nominal ou que spectateur, car rien n'indique vraiment que le Conseil de sécurité ait été engagé dans le processus de manière significative. Le rapport ne fait qu'indiquer que le Conseil a suivi les travaux du Quatuor, réitérant son appui à ses efforts, ainsi qu'à la feuille de route.

Nous notons également que le Conseil a continué de tenir des débats sur des questions thématiques, bien que cette activité semble avoir diminué. À notre avis, de tels débats sont un ajout inutile aux travaux du Conseil. D'ailleurs, cette pratique nous préoccupe de plus en plus car nous craignons qu'il y ait double emploi et que le Conseil n'empiète sur des questions qui relèvent davantage de l'Assemblée générale. Nous recommanderions donc que, dans le souci de respecter les différentes compétences des divers organes, l'on passe en revue la pratique consistant à tenir des débats sur des questions thématiques et qu'éventuellement, on l'abandonne.

Pour ce qui est des opérations du Conseil, nous voudrions faire deux observations. La première, c'est que l'absence de transparence et le fait que les vues de l'ensemble des membres de l'Organisation exprimées

lors des débats du Conseil ne soient pas dûment écoutées continuent d'être des sujets de préoccupation. Lorsque des décisions sont prises avant un débat, et lorsque des non-membres sont entendus après que les membres du Conseil ont parlé, la contribution des non-membres ne peut pas vraiment être efficace. Nous croyons qu'il incombe au Conseil, lorsqu'il prend des décisions, de tenir compte des vues des parties intéressées et de l'ensemble des Membres de l'Organisation. C'est là une obligation importante du Conseil, car il agit au nom des Membres pour sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

La deuxième concerne la tendance qui fait que ce sont les membres permanents qui concentrent le pouvoir de prise de décisions et que le rôle des membres élus est limité. Cette tendance à la concentration croissante du pouvoir de prise de décisions continue de nous préoccuper. Nous comprenons bien les réalités du pouvoir, mais le fait est que ce processus non démocratique sape la légitimité des décisions du Conseil et l'autorité de ses actions.

Au titre de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité agit au nom de la communauté internationale et doit donc faire rapport à l'Assemblée générale. C'est pourquoi nous estimons important que le Conseil de sécurité soit officiellement informé des vues, observations et recommandations de l'Assemblée générale relativement à son rapport. Pour donner suite au présent débat, nous souhaiterions proposer que le Conseil de sécurité tienne une séance extraordinaire pour entendre la réponse de l'Assemblée générale, soit par le biais d'une déclaration du Président de l'Assemblée résumant le débat, soit par l'adoption d'un document officiel de l'Assemblée générale qui serait présenté au Conseil. Il faut donc que l'obligation redditionnelle soit officiellement reconnue afin que l'Assemblée générale puisse s'acquitter de son rôle d'organe principal de l'ONU tel qu'il est défini dans la Charte.

Pour ce qui est de la réforme du Conseil de sécurité, nous déplorons le manque de progrès. Nous continuons à souligner l'importance de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, afin qu'il soit plus représentatif, et de la réforme de ses modes de prise de décisions, afin qu'il soit conforme au principe de l'égalité souveraine des États. Nous ne pouvons pas laisser les affaires en suspens faute de parvenir à un consensus. Il faudrait prendre une nouvelle initiative en

recourant à une procédure démocratique destinée à faire avancer le processus.

La Jamaïque vous fait confiance, Monsieur le Président, vu la détermination dont vous avez fait preuve au sujet du renforcement du système des Nations Unies. Votre expérience et vos compétences politiques sont nos plus précieux atouts. Ils nous permettront de progresser durant cette session de l'Assemblée. Nous devons parvenir à des résultats positifs après des années de réunions, de consultations, de débats et de négociations. Pour réussir, il nous faut le plein appui et la contribution de tous les Membres de l'Organisation. Soyez assuré, Monsieur le Président, que la Jamaïque jouera son rôle.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président en exercice du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Negroponte, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/58/2). Ce rapport contient de précieuses informations nous permettant d'évaluer les travaux du Conseil au cours de la période considérée, portant sur les 12 derniers mois, qui a été particulièrement difficile sur le plan du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le rapport met en lumière les responsabilités de plus en plus grandes qu'assume simultanément le Conseil de sécurité sur plusieurs fronts, allant des crises régionales au contre-terrorisme, de la prolifération des armes légères au règlement pacifique des différends, et autres questions thématiques. Nous prenons acte des efforts consentis par les membres du Conseil de sécurité, dans l'accomplissement de leur tâche, en vue d'améliorer leurs méthodes de travail sur le plan de la transparence et de l'ouverture en y associant des États non membres. Je tiens à rappeler les observations utiles de certains de mes collègues, notamment les représentants de la Jamaïque, du Japon, du Brésil et de l'Algérie. Nous sommes tout à fait d'accord avec ces observations.

De nouveaux progrès pourraient être réalisés dans cette voie. En fait, la transparence reste pour les pays non membres un important moyen d'information non seulement sur l'état des délibérations au sein du Conseil de sécurité, mais aussi sur les vues exprimées et les positions prises à propos de questions spécifiques. Un autre domaine où des progrès devraient encore être accomplis est celui de l'interaction entre les membres du Conseil de sécurité et les non-membres

dont les intérêts sont particulièrement affectés, comme le prévoit l'Article 31 de la Charte.

L'an dernier, le Secrétaire général recommandait dans son rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387) que le Conseil de sécurité envisage de codifier les transformations récentes dans sa pratique. Nous renouvelons notre appui à l'appel du Secrétaire général.

Une participation accrue de non-membres à des questions comme la prévention des conflits, le maintien de la paix et la transition vers la phase d'édification de la paix après les conflits pourrait sensiblement valoriser les prises de décisions du Conseil de sécurité et aider à mobiliser l'appui actif de la communauté internationale. Un dialogue renforcé avec les non-membres pourrait contribuer à l'élaboration de politiques mondiales plus efficaces et plus cohérentes, pour traiter de nombre de crises pressantes auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui. L'avancement de la primauté du droit, de la protection des civils dans les conflits armés et de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix sont d'autres domaines où l'interaction avec l'ensemble des membres pourrait s'avérer utile en vue de définir la ligne de conduite du Conseil de sécurité. Un cadre de coopération avec les pays fournisseurs de contingents a été mis en place. Certaines ressources n'ont pas encore été pleinement exploitées. Des mécanismes analogues plus souples, sur la base de la transparence et du dialogue, pourraient être développés pour les autres composantes de l'activité du Conseil de sécurité, par exemple la gestion des missions politiques spéciales.

Le Conseil de sécurité pourrait développer ses relations et consultations avec les organisations régionales, notamment celles qui ont des capacités de gestion de crise à un niveau leur permettant de contribuer efficacement à l'action collective de la communauté internationale. Le Conseil pourrait donc s'inspirer plus fréquemment des vues de ces organisations régionales disposant souvent de ressources financières et politiques importantes, mieux à même de mobiliser la volonté des grands protagonistes régionaux. Le même principe s'applique à la mise en oeuvre des sanctions, où une coopération étroite entre organisations régionales, comités de sanctions et groupes de supervision peut donner des résultats satisfaisants.

L'Italie appuie la poursuite des efforts déployés par les comités des sanctions en vue d'améliorer leurs méthodes de travail, accroissant ainsi la transparence et la réalisation efficace de leurs mandats.

Cette occasion rare de dialogue et d'interaction entre deux des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'Article 15 de la Charte ne doit pas être un simple rituel. Nous espérons qu'il débouchera sur des propositions spécifiques et constructives en vue d'améliorer la capacité du Conseil de sécurité à faire face collectivement et efficacement aux nouveaux défis et aux menaces naissantes pesant sur la paix et la sécurité internationales.

Dans le contexte de la réforme de l'ONU, il est important de nouer des liens interactifs plus fermes entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social pour que leur coopération soit plus opérationnelle et efficace, renforçant ainsi la cohérence du système des Nations Unies. En outre, un dialogue mieux structuré avec les institutions, les fonds et les programmes de l'ONU pourrait permettre de définir des mandats plus crédibles durant la gestion des crises, les stratégies de sortie et la transition vers l'édification de la paix. Nous voulons saisir cette occasion pour réformer la pratique du Conseil de sécurité et faire avancer le dialogue.

M. Fadaifard (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier S. E. M. John Negroponte, le Président en exercice du Conseil de sécurité, d'avoir présenté le rapport du Conseil (A/58/2) à l'Assemblée générale.

Nous attachons une grande importance à la question inscrite à l'ordre du jour. Ce que nous examinons, c'est le rapport annuel présenté par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale sur la façon dont ce dernier mène ses travaux, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales au nom de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. La soumission d'un rapport annuel, comme le stipule la Charte, est le lien constitutionnel établissant une obligation redditionnelle entre les deux principaux organes de l'ONU. En d'autres termes, le rapport annuel représente de la part du Conseil de sécurité une initiative visant à répondre aux attentes des membres de l'Organisation et à rendre compte de ses travaux à tous les Membres dont il reçoit ses pouvoirs.

Pour ce qui est du contenu et de la structure du rapport qui nous est présenté, nous constatons qu'il a été

préparé selon les modalités de présentation révisées qui avaient été approuvées par le Conseil de sécurité en 2002. Il fait le point des activités du Conseil de façon concise. C'est le deuxième rapport préparé selon ces modalités. Le Conseil cherche à renforcer la qualité du rapport et à prendre en compte les opinions exprimées dans la présentation antérieure.

On peut constater que le rapport est simplifié, mieux ciblé, plus concis et plus bref. Il évite les chevauchements et les répétitions, ce qui permet ainsi de réduire le coût de sa production. Nous croyons par conséquent que dans une certaine mesure, le rapport actuel est en progrès par rapport à la manière dont le Conseil présentait précédemment ses travaux à l'Assemblée. S'il est, à l'évidence, beaucoup plus court, il fournit en même temps davantage d'informations statistiques sur les activités du Conseil.

L'innovation la plus importante introduite dans le rapport de l'année dernière est également maintenue dans celui de cette année. L'introduction du rapport actuel souligne les efforts continus du Conseil pour présenter un résumé analytique de ses travaux pendant la période couverte par le rapport, pour répondre aux critiques principales répétées au fil des années lors de précédents débats de l'Assemblée générale sur le rapport du Conseil. Si cela représente incontestablement une amélioration par rapport aux rapports précédents, nous pensons toutefois qu'il est encore possible d'améliorer l'introduction en la rendant plus analytique et moins descriptive, et en fournissant davantage d'informations sur les consultations et les raisons qui motivent les décisions du Conseil.

Le rapport témoigne du nombre élevé de séances publiques du Conseil tenues au cours de la période considérée. La tenue de 207 séances publiques est significative et constitue l'un des chiffres les plus élevés dans l'histoire du Conseil. Cela est dû en partie à l'ordre du jour très chargé du Conseil l'année dernière et également aux efforts accrus en matière de transparence et d'ouverture dans les travaux du Conseil et dans ses relations avec l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Grâce à cela, les États non membres du Conseil ont davantage la possibilité de participer à ses activités. Il est important que le Conseil tire parti de ce qu'il a réalisé et renforce les liens entre les membres du Conseil et les membres de l'Assemblée générale.

S'il est vrai que l'année dernière les méthodes de travail du Conseil ont également continué de s'améliorer par rapport aux années précédentes, principalement grâce aux idées présentées et aux progrès réalisés au cours des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, on peut néanmoins constater, en particulier s'agissant de certaines questions sensibles, que les cinq membres permanents acquièrent de plus en plus de privilèges particuliers pour examiner des questions et se consulter en privé, sans la participation des membres élus.

Il est malheureux de constater que l'année dernière, comme les années précédentes, le nombre de questions pour lesquelles les cinq membres permanents ont eu recours à des délibérations exclusives et se sont lancés seuls dans un processus de prise de décisions ait augmenté. C'est une procédure inacceptable, qui s'oppose à la tendance à une plus grande transparence et à une plus grande démocratisation du Conseil. Si cette procédure n'est pas maîtrisée, elle contribuera à empêcher les membres de participer pleinement aux travaux du Conseil et, de ce fait, sapera davantage la légitimité et l'autorité des décisions prises par le Conseil.

De plus, nous constatons une tendance à adopter un processus de prise de décisions plus compliqué au Conseil. Le nombre d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité est en augmentation. Les comités, les groupes de surveillance et autres prolifèrent et jouent un rôle de plus en plus important dans les travaux du Conseil, dans la prise de décisions ou dans l'application des décisions du Conseil. Il est très important que ces organes subsidiaires du Conseil oeuvrent de façon à ce que l'ensemble des Membres de l'Organisation reçoivent les informations appropriées en ce qui concerne leur rôle et leurs fonctions.

En examinant le fonctionnement du Conseil de sécurité au cours des dernières années, nous ne pouvons nous empêcher de manifester notre déception face à l'incapacité du Conseil de traiter de manière efficace de la question palestinienne, qui est l'une des crises graves qui menacent actuellement la paix et la sécurité dans la région sensible du Moyen-Orient. Il est convenable et utile qu'au cours de l'année écoulée le Conseil ait pu tenir des séances mensuelles au cours desquelles les membres ont obtenu des informations de la part du représentant du Secrétaire général ou de hauts fonctionnaires du Secrétariat. Il est incontestable

que ces séances ont été instructives et ont permis au Conseil de rester informé de la situation difficile au Moyen-Orient.

Nous espérons que ces réunions d'informations mensuelles se poursuivent cette année, mais nous ne pensons pas qu'elles sont à la mesure des responsabilités dont doit s'acquitter le Conseil. Nous reconnaissons que le fait que l'on ait eu recours au droit de veto à plusieurs reprises au cours des deux dernières années a causé la paralysie du Conseil dans ce domaine.

Il ne fait aucun doute que l'opinion publique mondiale a constaté qu'il y a deux poids, deux mesures dans la façon dont le Conseil a, l'année dernière, traité la question iraquienne, d'une part, et la question palestinienne, d'autre part. Il ne fait aucun doute qu'en continuant à travailler de cette manière, le Conseil ne contribue pas à sa légitimité et à son autorité aux yeux de l'ensemble des Membres de l'ONU et de l'opinion publique mondiale.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Représentant permanent des États-Unis et Président du Conseil de sécurité pour ce mois d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil couvrant la période allant du 1er août 2002 au 31 juillet 2003 (A/58/2).

Au cours de ces derniers mois, nous avons suivi un débat international intense sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, du Conseil de sécurité. Dans de nombreux cas, au cours de ces débats, la capacité d'action et de décision de l'ONU et du Conseil de sécurité a été remise en question et leur avenir est considéré comme incertain. Dans ces circonstances, en ma qualité de Président du Groupe de Rio, j'ai pensé qu'il convenait d'inviter à notre Groupe un éminent universitaire, M. Paul Kennedy, professeur d'histoire et Directeur du Centre d'études de sécurité internationale de l'Université de Yale, pour un dialogue avec les ambassadeurs du Groupe de Rio sur les défis à la sécurité internationale et sur l'avenir de l'ONU.

Au cours de notre dialogue avec le professeur Kennedy, nous sommes arrivés à la conclusion que les défis mondiaux tels que le terrorisme, la pauvreté, les mouvements migratoires, le trafic de drogues, la traite d'êtres humains, le trafic d'armes et la détérioration croissante de l'environnement affectent la stabilité de nos sociétés, sans distinction des frontières. Cela

affecte donc la paix et la sécurité internationales. En outre, nous avons également convenu que tous ces défis se présentent aujourd'hui dans un contexte d'interdépendance complexe et, en conséquence, on ne saurait y faire face de manière unilatérale et isolée, et moins encore par le biais d'une approche exclusivement militaire.

Au contraire, nous devrions faire face à ces défis avec une stratégie commune de la part de toutes nos nations. En d'autres termes, ils ne peuvent être relevés sans le multilatéralisme. Les éminents professeurs d'Harvard, Joseph Nye et Samuel Huntington, sont également arrivés à cette conclusion dans leurs essais publiés récemment. Enfin, il est de plus en plus évident dans l'opinion publique internationale, le monde universitaire et le monde diplomatique que, face à la situation internationale actuelle, l'ONU est à présent l'organisation indispensable pour relever les défis du XXIe siècle, et au sein de l'ONU, une politique de sécurité collective réaliste de la part du Conseil de sécurité serait la plus judicieuse pour relever nombre de ces défis.

Néanmoins, nous considérons que les fonctions du Conseil de sécurité doivent être améliorées. Pour ce faire, le Pérou appuie une réforme du Conseil de sécurité pour qu'il devienne un organe plus représentatif dans sa composition, qu'il améliore son processus de prise de décisions et ses méthodes de travail, afin qu'il puisse assumer avec efficacité ses responsabilités face aux défis à la sécurité internationale au XXIe siècle. Cependant, avant toute réforme, le plus important, le plus impératif est d'assurer l'application des résolutions et décisions du Conseil de sécurité afin d'éviter que cet organe ne perde sa crédibilité, et par conséquent l'ONU la sienne, devant l'opinion publique internationale.

Une coopération adéquate entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité est importante pour renforcer l'ONU. Par exemple, l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution sur la prévention des conflits est un exemple de la capacité de cet organe à contribuer à la réflexion sur les questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui sont de la compétence du Conseil. Cette résolution encourage le Conseil de sécurité à avoir recours aux mécanismes appropriés pour contribuer à la prévention effective des conflits.

Nous avons également à notre disposition une autre résolution de l'Assemblée générale qui reconnaît l'importance de faire face aux aspects socioéconomiques qui peuvent exacerber les conflits civils. Elle demande que des mesures soient prises pour encourager le développement durable et la lutte contre la pauvreté. Ces efforts préventifs devraient alors être appuyés par le Conseil de sécurité.

Une autre mesure de l'Assemblée générale qui sert à renforcer la crédibilité du Conseil de sécurité est le pouvoir qu'a le Président de l'Assemblée, en vertu de la résolution 51/241, de décider d'un examen en profondeur du rapport du Conseil de sécurité. Ce pouvoir n'a pas été exercé, en grande partie à cause de l'aridité et du peu de clarté qui continue d'émaner du rapport du Conseil de sécurité que nous examinons aujourd'hui.

Mon pays a déjà appelé l'attention sur le fait qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité dresse dans son rapport un état de la situation mondiale, et que ce rapport soit transparent et d'un meilleur contenu analytique et politique. Un rapport qui ne se réduit pas seulement à un condensé de documents, mais qui contient, entre autres aspects, un relevé des veto exercés et des arguments présentés pour justifier le recours à ces veto, une liste des résolutions du Conseil de sécurité qui n'ont pas été appliquées et, enfin, un résumé factuel des principales propositions que les pays ont présentées lors des séances publiques du Conseil de sécurité comme un ensemble d'idées précieuses relatives aux questions dont est saisi le Conseil.

S'agissant du rapport, par exemple, si un étudiant en relations internationales souhaitait avoir une vision globale de la sécurité mondiale actuelle au travers du rapport du Conseil de sécurité, l'organe principal chargé du maintien de la sécurité, il se retrouverait perdu dans des listes interminables de documents dans un jargon quasi secret, qui n'est déchiffrable uniquement que par quelques initiés comme nous.

Dans un monde interconnecté, où l'information et la transparence consolident la démocratie et la vérité, les travaux intenses et les efforts importants du Conseil de sécurité ne sont, malheureusement, pas bien promus. Dans ce contexte, à l'instar d'autres organisations ou d'organes internationaux, le Conseil de sécurité, l'organe principal de la sécurité mondiale, court le risque de se convertir par le biais de ses rapports en un

organe éloigné de l'opinion publique internationale, sans signification réelle, qui ne transmet rien à la communauté internationale. Il court aussi le risque de tomber dans l'oubli, surpassé par d'autres organisations qui font mieux connaître leur rôle principal.

Mon pays fait ces commentaires car il appuie le travail du Conseil de sécurité et souhaite le voir agir avec plus d'efficacité et remporter plus de succès, et devenu plus ouvert à la coopération, à la compréhension et à la transparence à l'égard de la communauté internationale.

Mon pays ne souhaite pas terminer sans mettre en relief les efforts qui ont également été faits pour rendre le Conseil de sécurité plus transparent, en particulier le nombre important de séances publiques qui ont été tenues, aussi bien les débats thématiques que les séances au cours desquelles le Secrétariat a présenté des rapports sur diverses questions dont est saisi le Conseil. Le Pérou appuie la poursuite de ces séances, ainsi que des débats de synthèse, qui offrent la possibilité à tous les États intéressés de participer au développement et à la consolidation d'une sécurité collective réaliste par l'ONU. Ce qui constitue, en même temps, notre responsabilité commune à tous.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Il ne fait aucun doute que le rapport soumis par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale à la présente session reflète les nombreux défis survenus durant la période couverte. Bien qu'un certain nombre d'événements aient mis à l'épreuve l'unité du Conseil, ainsi que son efficacité et sa crédibilité, d'autres questions ont souligné sa pertinence en tant qu'outil important au service de la paix et de la sécurité internationales, chaque fois que les membres permanents et non permanents ont su mobiliser la volonté politique, la clairvoyance, l'objectivité et la transparence voulues pour répondre à ces questions centrales.

Dans ce contexte, nous constatons que les événements survenus durant la période couverte par le rapport ont mis en lumière le rôle que doit jouer le Conseil dans la réponse à plusieurs questions centrales qui affectent l'évolution du concept de paix et de sécurité internationales à ce stade critique dans l'histoire des relations internationales. Ces questions centrales sont le terrorisme international, la prolifération des armes légères et de petit calibre, les

mercenaires, le rôle des organisations régionales dans les questions liées à la paix et à la sécurité, les fonctions du Conseil dans le règlement pacifique des différends et le rôle joué par le commerce illicite des diamants pour alimenter les conflits. Nous espérons que les débats pléniers du Conseil sur ces questions reflèteront une vision plus claire et davantage de compréhension des défis et menaces auxquels est confrontée la communauté internationale s'agissant de maintenir la paix et la sécurité internationales. D'autre part, nous espérons que l'année prochaine l'interaction et le dialogue entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres des Nations Unies seront plus nourris sur ces questions ainsi que d'autres.

La délégation égyptienne tient à exprimer sa reconnaissance au Conseil de sécurité d'avoir convoqué une série de réunions spéciales avec les États fournissant des contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. C'est là le type de dialogue et d'interaction qui permet d'améliorer la conduite de telles missions et d'assurer leur réussite. À notre avis, il est essentiel que le Conseil continue, au cours de la période à venir, à organiser davantage de telles réunions afin d'élargir et d'enrichir la perspective du Conseil sur les questions de paix et de sécurité, et de favoriser un esprit de partenariat entre ses membres et tous les autres acteurs et parties concernés, afin de constituer une vision collective internationale sur ces questions. Ici, j'aimerais souligner qu'il est nécessaire de donner à tous les États non membres du Conseil l'occasion d'exercer leur droit d'exprimer pleinement leur point de vue sur toutes les questions examinées par le Conseil, sans que certaines parties au sein du Conseil tentent de remettre en cause ce droit, en se servant de prétextes peu convaincants, que ceux-ci relèvent de la procédure ou du fond du débat.

Le rapport du Conseil de sécurité montre que la majorité des questions de paix et de sécurité internationales qui lui sont soumises restent liées à l'Afrique. Il est clair que les problèmes et les conflits africains présentent de nouveaux types de défis qui exigent que l'Organisation des Nations Unies élabore de nouvelles façons de répondre. À cet égard, nous nous félicitons de la tendance observée au cours de l'année écoulée vers une coopération entre le Conseil et les acteurs internationaux, d'une part, et les organisations africaines d'autre part, en ce qui concerne le maintien de la paix et le règlement des

conflits sur le continent. Nous nous félicitons également que les membres du Conseil se montrent disposés à opter pour une approche régionale s'agissant d'aborder les causes et paramètres des conflits africains, en envoyant des missions du Conseil en Afrique du Centre et de l'Ouest. Nous soulignons la nécessité d'amplifier ces tendances et d'envisager des moyens d'augmenter leur efficacité.

Toutefois, nous tenons à exprimer notre préoccupation devant la capacité limitée du Conseil de répondre rapidement et efficacement aux graves crises humanitaires et de sécurité qu'ont affrontées des pays et régions d'Afrique au cours de l'année écoulée. Cette capacité limitée se reflète clairement dans les rapports et données statistiques dont l'ONU et les organisations humanitaires internationales disposent au sujet du nombre de morts, de personnes déplacées et de réfugiés à la suite des conflits africains. Nous avons relevé combien le Conseil fut réticent, pendant plusieurs mois, à répondre aux graves massacres qui ont eu lieu à l'est et au nord-est de la République démocratique du Congo, jusqu'à ce que les forces et le mandat de la mission de l'ONU y soient élargis pour soutenir le processus de paix et la réconciliation. De plus, nous avons relevé la même réticence du Conseil à approuver une force multinationale au Libéria avant qu'une mission de maintien de la paix n'ait été mandatée et déployée dans ce pays. En outre, nous estimons que le Conseil continue à rencontrer de graves problèmes dans la prise en charge de questions liées à des situations d'après conflit en Afrique, parce que les mesures et efforts requis par ces situations dépassent le cadre traditionnel limité de la sécurité et de la paix.

Le concept de paix et de sécurité s'est élargi et englobe désormais des dimensions économique, sociale, humanitaire et géographique qui ne peuvent être fragmentées ou traitées de façon isolée. Par conséquent le Conseil de sécurité a le devoir de remplir sa responsabilité primaire en termes de maintien et de consolidation de la paix dans les pays en situation d'après conflit, en coordonnant ses actions avec les organisations régionales concernées et tous les autres organes et programmes pertinents des Nations Unies – en particulier l'Assemblée générale et ses Commissions, ainsi que le Conseil économique et social, puisque ces deux organes sont les mécanismes législatifs adéquats pour l'élaboration d'un cadre conceptuel de la consolidation de la paix au sens le plus large du terme. La délégation égyptienne estime

que le processus de réforme auquel le Secrétaire général a appelé dans sa déclaration du 23 septembre 2003 devant l'Assemblée générale doit aussi inclure des moyens de permettre au Conseil de sécurité de réagir rapidement, avec une vision plus globale, pour relever les défis croissants au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation va faire référence simultanément à deux points importants de l'ordre du jour : le rapport du Conseil de sécurité et la question de la représentation au sein du Conseil.

L'Espagne a commencé son mandat de deux ans au sein du Conseil de sécurité le 1er janvier. Durant ces près de 10 mois, nous nous sommes efforcés de maintenir et, lorsque cela était possible, d'accroître la transparence des méthodes de travail du Conseil.

Je voudrais simplement mentionner deux exemples. Durant la présidence espagnole, il y a eu un nombre total de 17 séances publiques, dont des réunions formelles et des réunions d'information. En d'autres termes, il y a eu plus de séances publiques que de consultations officieuses. Deuxièmement, l'Espagne a rédigé, avec le Royaume-Uni, l'introduction du rapport qui vous est présenté aujourd'hui. Elle l'a fait dans le but de le rendre plus accessible à l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Nous pensons que des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine de la transparence du Conseil de sécurité ces dernières années, mais nous ne pouvons en rester là et nous devons poursuivre les progrès en ce sens.

Il nous semble erroné d'opter pour une approche de la réforme du Conseil s'articulant uniquement autour du concept de l'augmentation du nombre de ses membres. La réforme est un sujet holistique qui doit regrouper au moins trois éléments : la composition, les méthodes de travail et la prise de décisions.

Nous avons déjà évoqué la question des méthodes de travail. Pour ce qui est de la question de la composition, la plupart des États Membres estiment que le Conseil, dans une Organisation qui compte désormais 191 Membres, devrait être plus représentatif, en d'autres termes, qu'il faut en augmenter le nombre de membres.

Toutefois, des doutes bien fondés subsistent quant à savoir si une augmentation permettra au Conseil

d'obtenir de meilleurs résultats. Comme l'a déclaré ici à l'Assemblée générale, il y a quelques jours, le Président du Gouvernement espagnol, une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité ne signifiera pas nécessairement une augmentation de son efficacité.

Mettant de côté pour quelques instants cette question importante de l'augmentation opposée à l'efficacité, je voudrais indiquer que mon pays considère, qu'à l'évidence, le Conseil ne gagnera en représentativité que si l'on en augmente le nombre des membres élus. Augmenter le nombre des membres permanents, autrement dit gonfler les rangs des privilégiés au regard de la Charte et ajouter à l'aristocratie des Nations Unies un quarteron de pays supplémentaires nous semblerait contre-productif.

L'existence du veto, cet instrument totalement antidémocratique au pouvoir immense, est l'objet de doléances régulières depuis la naissance de notre Organisation. Est-il vraiment concevable, qu'en 2003, nous voulions créer une nouvelle catégorie de privilégiés? Si effectivement, le veto est totalement et intrinsèquement antidémocratique, devons-nous l'octroyer à de nouveaux membres permanents?

Ceci m'amène à la question de la prise de décisions. Le processus devrait refléter un plus grand équilibre entre deux éléments fondamentaux : la démocratie et l'efficacité. Ici resurgit à nouveau le problème du veto. Durant les 10 mois de notre mandat au Conseil, nous avons été confrontés à des situations où le veto ou la menace d'y recourir, communément appelé le veto caché, ont été employés. Ces cas de recours effectif ou suggéré au veto ne sont guère pour satisfaire la majorité des États Membres et ils illustrent, à chaque fois, le pouvoir particulier conféré aux membres permanents, ainsi que la différence abyssale de pouvoir qui sépare les membres permanents des non permanents. N'octroyons donc pas à d'autres cet attribut élitiste.

Nous constatons de plus que la majorité des États Membres réclame une plus grande démocratisation du processus décisionnel, ce qui sous-entend généralement une réforme de veto en limitant les situations où il pourrait y être recouru. Nous pensons, par exemple, que l'exercice du veto devrait être limité aux cas portant sur le Chapitre VII. Par ailleurs, il faudrait mettre au point des formules interdisant son usage

lorsque des violations massives des droits de l'homme sont en jeu.

Cependant, nous ne devons pas nous faire d'illusions. Ce rêve de réforme, souhaitée par l'immense majorité, ne deviendra réalité qu'avec la volonté de ceux qui détiennent aujourd'hui ces privilèges. Malheureusement, compte tenu de notre expérience passée et de l'Article 108, cette aspiration de la majorité n'est rien d'autre qu'une chimère. Ce n'est donc que d'un équilibre entre les différents éléments concernés par la réforme que naîtra un Conseil de sécurité plus représentatif, plus efficace et plus démocratique, pour reprendre les termes du représentant de l'Italie dans sa déclaration à l'Assemblée faite au nom de l'Union européenne.

Tout cela n'est peut-être certes qu'un rêve, mais un rêve que nous nous devons d'exprimer.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite d'avoir ainsi la possibilité d'examiner le rapport du Conseil de sécurité. Nous nous associons aux orateurs précédents pour remercier l'Ambassadeur John Negroponte, Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Nous estimons que la présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale est une utile procédure. Elle est essentielle non seulement en application des dispositions prévues dans les articles pertinents de la Charte des Nations Unies mais aussi en ce qu'elle entretient la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, comme le stipule la Charte.

Ce rapport annuel devrait permettre à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies d'avoir une meilleure connaissance des travaux du Conseil de sécurité. Il faut espérer que son examen par l'Assemblée générale fournira des échos utiles au Conseil pour continuer d'améliorer son travail.

Le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale est un élément important de la relation entre ces deux principaux organes, prévue par la Charte. La Charte requiert que le Conseil présente des rapports annuels, et si nécessaire des rapports spéciaux, à l'Assemblée générale pour examen. Cette disposition est énoncée aux Articles 15 et 24. Ceci indique clairement que le Conseil doit rendre des comptes à l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Dans ce contexte, l'Assemblée générale devrait avoir la possibilité d'évaluer les résultats du Conseil pour l'année écoulée. En retour, les membres du Conseil devraient, eux, avoir l'occasion d'accorder une attention particulière aux préoccupations, observations et commentaires exprimés par l'ensemble des Membres de l'Organisation. Ma délégation compte que les commentaires et suggestions formulés par l'Assemblée générale seront dûment examinés par les membres du Conseil alors qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, au nom de nous tous.

L'année dernière, le rapport du Conseil a été présenté selon un format nouveau, concis et amélioré, ce dont ma délégation s'était félicitée. Nous considérons cette évolution comme une marque de la volonté du Conseil de modifier et d'améliorer ses méthodes de travail. Nous avons alors eu le sentiment que le Conseil avait effectivement tenu compte des observations faites par l'ensemble des Membres de l'Organisation au fil des ans. Nous nous étions également félicités de sa décision de tenir une séance publique pour débattre du rapport avant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale. Nous sommes déçus que le Conseil ait décidé de renoncer à cette pratique pour la présente session. Nous pensons qu'une séance publique de ce type serait utile et qu'elle devrait avoir lieu pour promouvoir plus avant la transparence des travaux du Conseil de sécurité.

Ma délégation constate que l'amélioration des modalités de présentation du rapport ne s'accompagne pas nécessairement d'une amélioration qualitative de son contenu. Nous estimons qu'il serait possible de parfaire l'initiative, inaugurée l'an passé, visant à fournir des informations analytiques dans l'introduction. Nous comptons qu'à l'avenir les rapports contiendront davantage de précisions et d'analyses. Nous avons insisté sur une description plus détaillée des décisions et mesures prises par le Conseil. Nous estimons que des explications sur les circonstances ayant amené le Conseil à prendre telle ou telle décision sur une question donnée permettraient à l'ensemble des Membres de mieux évaluer les résultats obtenus et les difficultés rencontrées par cet organe. Peut-être qu'avec une meilleure compréhension des choses, nous serions capables de faire des suggestions utiles permettant au Conseil de sortir de l'impasse ou lui donnant la possibilité de prendre des décisions qui seraient appliquées avec succès par les parties

concernées et par la communauté internationale tout entière.

Nous avons espéré que ce rapport du Conseil contiendrait une analyse audacieuse comme cela était prévu par le Secrétaire général dans ses rapports sur l'activité de l'Organisation (A/58/1) et sur la Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire (A/58/323).

L'organisation de débats thématiques est utile pour renforcer l'efficacité du Conseil. Nous notons que le Conseil a tenu 15 débats thématiques sur un large éventail de questions pendant la période à l'examen. L'échange de vues entre membres du Conseil et non-membres durant ces débats thématiques sur les questions liées à la paix et à la sécurité internationales permettrait d'élaborer des stratégies appropriées, plus globales et intégrées, engageant des organes principaux de l'ONU. Cependant, un tel exercice de la part du Conseil de sécurité ne devrait pas empiéter sur les responsabilités légitimement confiées à d'autres grands organes de l'ONU. Compte tenu de la charge de travail du Conseil, il serait utile que ces débats thématiques soient maintenus à un minimum pendant une année donnée. Ils ne devraient pas être une occasion de palabrer mais plutôt de parvenir à des résultats concrets qui auraient non seulement un impact sur les réalisations du Conseil mais également sur l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Ces débats thématiques et d'autres questions importantes traitées périodiquement par le Conseil mériteraient d'être présentés sous la forme de rapports spéciaux à l'Assemblée générale lorsque cela est nécessaire comme prévu par la Charte.

Nous constatons que la charge de travail du Conseil continue de s'accroître régulièrement. Deux cent sept séances publiques ont été tenues et 66 résolutions ont été adoptées. Les conflits en Afrique demeurent la question qui préoccupe le plus le Conseil. La Malaisie est heureuse que le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique se soit activement employé à trouver des solutions durables à divers conflits sur le continent. Deux missions du Conseil de sécurité ont été organisées en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest en juin et juillet de cette année, et le Conseil a présenté d'importantes recommandations pour instaurer la stabilité politique dans les sous-régions. Nous nous réjouissons particulièrement de la signature d'un accord pour le partage du pouvoir au Burundi. Nous

attendons que le Conseil prenne des décisions plus vigoureuses sur les situations de conflit en Afrique.

Ma délégation a noté que le Conseil avait débattu plus fréquemment de la question palestinienne l'an dernier. Nous avons constaté que 12 réunions et 21 séances de consultations officieuses avaient été tenues. Une seule résolution a été adoptée par le Conseil. Nous rappelons que la communauté internationale s'est félicitée de la publication de la Feuille de route établie par le Quatuor en avril 2003. Cependant le Conseil n'a pas été en mesure de jouer le rôle qu'on attendait de lui. Ma délégation se félicite de l'examen de la question palestinienne par le Conseil au cours de séances publiques et de séances d'information mensuelles. L'impact sur le terrain ne s'est hélas pas fait sentir. En fait, il est clair que la situation s'est détériorée. La violence continue se poursuit et le nombre des tués augmente des deux côtés. Le Conseil doit renforcer et maintenir sa crédibilité en faisant valoir son autorité sur cette question notamment en ce qui concerne son engagement en faveur de la Feuille de route et la solution de deux États pacifiques, la fin de l'occupation des territoires palestiniens et arabes, la cessation des activités de peuplement et de colonisation et de la construction du mur de séparation. Le Conseil ne doit pas permettre que ses résolutions soient manipulées ou qu'on l'empêche d'agir de manière décisive comme on l'a vu le mois dernier. Le conseil devrait prendre des mesures vigoureuses pour lutter contre la construction du mur expansionniste israélien. Ma délégation espère qu'il le fera rapidement sur la base de l'initiative dont le Conseil est actuellement saisi. Ma délégation espère également que le Conseil agira avec détermination face à la violation flagrante du territoire syrien par Israël.

L'Iraq est une autre question qui a posé d'énormes difficultés au Conseil. Lors de nos débats sur le rapport du Conseil il y a environ un an, la menace à la paix en Iraq planait sur nos têtes. Malgré l'appel de la grande majorité des États Membres de l'ONU en faveur d'une solution pacifique, une guerre a été lancée contre l'Iraq dirigée par deux membres du Conseil de sécurité. Ma délégation note que le rapport décrit les événements qui ont abouti à la guerre. De toute évidence, une guerre sans autorisation du Conseil a déclenché un certain nombre de problèmes. Ma délégation espère que le Conseil tirera des enseignements clairs de cette question particulièrement épineuse et prolongée. Pour nous, l'enseignement et le

défi consistent à examiner comment le Conseil peut empêcher qu'une telle situation ne se reproduise.

Ma délégation estime que l'Organisation des Nations Unies doit pouvoir assumer son rôle pivot dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il importe de lui confier des responsabilités plus importantes pour lui permettre de régler le problème en Iraq afin que le peuple iraquien recouvre sa souveraineté et que son calvaire prenne fin. Le peuple iraquien doit retrouver sa souveraineté et être en mesure de gérer ses propres ressources naturelles rapidement. Sinon, l'Organisation des Nations Unies, principal défenseur de la décolonisation, donnerait l'impression qu'elle se désintéresse de mettre fin à l'occupation de l'un de ses États Membres. Ce serait une tragédie.

En matière de sanctions, la Malaisie s'oppose à leur application en raison de leurs effets délétères sur la population générale d'un État Membre. Les sanctions doivent être une mesure que l'on prend en dernier recours et après avoir soigneusement pesé leurs répercussions. Elles doivent viser la cible prévue et non pas la population innocente. Elles doivent être fixées selon des paramètres bien définis, y compris des objectifs spécifiques et clairement identifiés, des échéances et une évaluation régulière des conséquences. À cet égard, nous nous félicitons de la levée des sanctions contre l'Iraq et la Jamahiriya arabe libyenne par le Conseil.

Au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, le débat sur cette question portait également sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Ma délégation pense qu'il est utile que les deux questions soient débattues ensemble car nous pensons que les deux questions à l'examen sont intimement liées et ont des incidences réciproques. À ce propos, ma délégation aimerait également aborder maintenant la question de la réforme du Conseil de sécurité.

La Malaisie se réjouit de ce que le Secrétaire général, en énonçant les tâches du groupe de haut niveau de personnalités éminentes sur la réforme de l'Organisation qu'il a proposée, ait inclus les questions de la paix et de la sécurité ainsi que la réforme du Conseil de sécurité. Ces deux sujets vont de pair. Nous estimons que le succès de la réforme de l'Organisation des Nations Unies dépend de sa démocratisation, notamment celle du Conseil de sécurité. Non seulement sa composition devrait être plus démocratique mais

également – et cela est plus important – son processus de prises de décisions. Aborder la question du veto est indispensable à la réforme de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, il convient de se souvenir que le Premier Ministre malaisien avait proposé une modification du droit de veto au débat général le 25 septembre 2003. Il avait proposé que le droit de veto ne puisse s'exercer qu'avec l'appui de deux puissances disposant du veto et de trois autres membres du Conseil. Il faudrait finalement supprimer ce veto modifié et le remplacer par des décisions à la majorité. Nous pensons qu'il importe de rendre progressivement l'Organisation des Nations Unies plus démocratique et la proposition du Premier Ministre est une bonne base de départ.

La coopération des États Membres aux travaux du Comité contre le terrorisme est une excellente illustration d'un multilatéralisme efficace. Les États Membres ont coopéré volontiers pour mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Nous tenons à souligner à quel point il est indispensable que les États Membres fassent preuve de volonté politique et d'un sens des responsabilités pour parvenir à la coopération internationale nécessaire à la lutte contre le fléau du terrorisme international.

Cette coopération ne s'est hélas pas manifestée dans l'application de nombreuses autres résolutions du Conseil. Étant donné qu'elles sont juridiquement contraignantes, il incombe aux États Membres de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité sans faire preuve de sélectivité. Le Conseil de sécurité doit jouer son rôle sans discrimination pour veiller à ce que tous les États Membres respectent et mettent en oeuvre ces résolutions. À cet égard, nous rappelons que nous appuyons l'adoption par le Conseil de sécurité d'indicateurs clairs et précis pour l'évaluation de ses travaux. On pourrait par exemple choisir comme indicateur le niveau d'application des résolutions du Conseil. Le Secrétaire général a souligné l'importance de la légitimité des travaux de l'Organisation des Nations Unies. Cette question devrait être au centre de nos efforts visant à restaurer la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies auprès de la communauté internationale, et la légitimité des actes du Conseil est à l'avant-garde de cette entreprise. Une mise en oeuvre efficace des résolutions du Conseil nous ouvrirait la voie à cette fin.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de parler au nom du Groupe Géorgie,

Ouzbékistan, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldova (GOUAM).

En tout premier lieu, je voudrais remercier l'Ambassadeur John Negroponte, des États-Unis, qui assume la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois d'octobre, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale (A/58/2). Voilà plusieurs années qu'il est d'usage de renforcer le caractère analytique et pratique de cet important rapport, dans tous les sens du terme, tout en le rendant moins volumineux et en perfectionnant sa présentation. Je pense que nous le devons aux membres présents et passés du Conseil, qui aspirent à des changements constructifs.

Durant la période considérée, qui s'étend d'août 2002 à juillet 2003, le Conseil a continué d'avancer sur la voie de la performance et la transparence, aussi bien au niveau qualitatif que quantitatif.

Il y a quelques mois, s'adressant devant le Conseil de sécurité au sujet de la coopération avec les organisations régionales, le Secrétaire général Kofi Annan a dit du sentiment d'insécurité mondiale qu'il « n'a rarement sinon jamais été plus vif qu'aujourd'hui » (S/PV/4739, p. 4). Ce constat découle de l'ampleur des défis essentiels que le Conseil de sécurité et la communauté internationale doivent relever. De toute évidence, la démarche appropriée pour contrer ces nouvelles menaces devrait traduire notre aspiration commune à un cadre solide de paix et de sécurité, fermement ancré dans le principe de la primauté du droit international.

À l'examen des résultats récemment obtenus par le Conseil, nous voyons que la clef de son succès est la réunion de quatre éléments : l'unité, qui permet de dépasser les intérêts nationaux pour atteindre un accord collectif; la volonté politique, qui permet au Conseil d'avancer vers des résultats concrets et tangibles; l'efficacité, qui permet de trouver des méthodes appropriées, et non pas de simples explications; et la transparence, qui renforce les capacités du Conseil et son influence sur un large éventail d'acteurs internationaux.

Je voudrais m'arrêter sur un autre point important : la modification de sa composition et de sa représentativité géographique. Malgré les frustrations naturelles que peut susciter la lenteur des progrès enregistrés dans ce domaine, nous comptons sur la bonne volonté de chacun pour parvenir à un compromis

raisonnable sur tous les aspects de la réforme du Conseil.

Je pense pouvoir dire que nous aspirons tous à un Conseil de sécurité énergique, actif et puissant. Malgré tous ses défauts, réels ou subjectifs, le Conseil de sécurité peut et doit être à même d'apporter une réponse adéquate à ces nouveaux impératifs.

Les 12 derniers mois semblent avoir été les plus houleux de l'histoire récente du Conseil. Bien que la question de l'Iraq ait pratiquement divisé la communauté internationale, le Conseil de sécurité a finalement trouvé le chemin de l'unité en adoptant la résolution 1441 (2002) et, en dépit des récentes difficultés, il a su rester engagé sur la voie du consensus en adoptant les résolutions 1472 (2003), 1476 (2003) et 1483 (2003).

Dans ce contexte, il importe à présent de concentrer les efforts sur le rétablissement de l'ordre public et la reconstruction en Iraq. Le Conseil de sécurité peut jouer un rôle encore plus décisif dans ce processus. Nos pays attendent avec impatience l'adoption d'une nouvelle résolution du Conseil, qui indiquerait le chemin à suivre pour que l'Iraq retrouve son autonomie, la paix, la stabilité et la prospérité.

Nous ne devons pas pour autant oublier les pertes irréparables que l'ONU a subies dans le processus du règlement de la question iraquienne. Nous avons perdu des personnes remarquables, talentueuses et dévouées, au rang desquelles figure le diplomate brésilien Sergio Vieira de Mello.

Il est tragique et inquiétant de voir que, depuis ces dernières années, le personnel de l'ONU se heurte de plus en plus à l'insécurité. Il est d'autant plus urgent dans ces circonstances que tous les membres de la communauté internationale se plient aux traités internationaux pertinents et, avant toute chose, à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Cette année, le Conseil de sécurité a de nouveau été mis à rude épreuve par la situation au Moyen-Orient et par le conflit israélo-palestinien. Les premiers pas accomplis avec la reprise du processus de paix, sur la base de la feuille de route du Quatuor, ont suscité un certain scepticisme quant à la viabilité du plan de paix.

Malgré des périodes de relative accalmie, les attentats et les interventions militaires ont continué de faucher des vies innocentes. L'attentat-suicide

récemment perpétré à Haïfa et les raids aériens israéliens sur le territoire de la République arabe syrienne ont fait monter les tensions au Moyen-Orient. D'une manière générale, il nous manque toujours des réponses définitives, notamment à la question de savoir si le Conseil de sécurité a réagi d'une manière appropriée et en conformité avec les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte.

Un autre grand problème réside dans la situation en Afghanistan. Nous pensons que la réussite du processus de Bonn dépend en grande partie de l'environnement sécuritaire en Afghanistan. On n'insistera donc jamais assez sur l'importance d'une intervention opportune et ciblée de la part du Conseil et de la coalition mondiale contre le terrorisme.

Le Groupe GOUAM salue la décision prise par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de reprendre le commandement de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) à Kaboul et estime que l'heure est venue de renouveler le mandat de la Force.

Concernant les questions européennes, le Groupe GOUAM s'inquiète de l'absence de progrès dans le règlement du conflit en Abkhazie, Géorgie. Nous demandons à la partie abkhaze de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et d'accepter le document « Principes de base concernant la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi » comme base des négociations autour de la question fondamentale du statut politique de l'Abkhazie à l'intérieur de l'État de Géorgie.

La tenue, à Genève, de deux réunions de hauts représentants du Groupe des amis du Secrétaire général sur la Géorgie et la rencontre au sommet des Présidents de la Géorgie et de la Fédération de Russie à Sotchi ont donné une impulsion positive au processus de paix. Le Groupe GOUAM espère que le dialogue noué entre les parties débouchera sur des résultats concrets et que les efforts accrus engagés par l'ONU, le Conseil de sécurité, le Groupe des amis et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe permettront de rendre irréversible cette tendance positive.

Parlant d'une façon plus générale des activités du Conseil, nous notons avec plaisir le règlement définitif du problème libyen.

Des développements positifs sont apparus dans le règlement des conflits africains. Le Conseil de sécurité

a renforcé son interaction avec d'autres organes des Nations Unies, en particulier le Conseil économique et social. Ces développements illustrent une tendance positive.

La coopération entre le Conseil et l'Union européenne est très importante ainsi qu'entre le Conseil et les organisations régionales africaines. Le déploiement de forces de l'Union européenne à Bunia et le rôle joué par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) au Libéria ont permis de répondre aux problèmes de sécurité et humanitaires dans la région. Nous espérons que la nouvelle mission des Nations Unies au Libéria – l'une des principales missions des Nations Unies à ce jour – pourra assurer une meilleure stabilité dans ce pays en difficulté.

Le Conseil de sécurité continue de jouer un rôle central pour faciliter la coopération entre les gouvernements dans la lutte contre le terrorisme international. Les États du Groupe GOUAM se félicitent des efforts du Comité contre le terrorisme visant à fournir toute l'aide possible à la coalition multinationale antiterroriste et ce, en renforçant les capacités des organisations et des groupes régionaux.

La réunion du Comité le 6 mars avec les représentants d'organisations régionales – une rencontre à laquelle le Groupe GOUAM a activement participé – montre qu'il existe un grand potentiel dans ce domaine. Je voudrais également souligner le fait que le Groupe GOUAM a participé activement à la récente réunion de suivi des organisations régionales et sous-régionales, organisée le 7 octobre à Washington, D.C., par le Comité contre le terrorisme et l'Organisation des États américains.

Nous sommes convaincus que l'élargissement du dialogue et de la coopération entre le Conseil et ses partenaires régionaux reste une tâche prioritaire. De bons exemples de l'interaction du Conseil avec l'Union européenne, l'OTAN, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine, la CEDEAO, l'Organisation des États américains, la Ligue des États arabes et d'autres institutions, montrent que l'ONU peut et doit utiliser activement cet important instrument politique pour pouvoir compter de plus en plus sur les organisations régionales pour qu'elles assument des responsabilités accrues, en particulier dans le maintien de la paix.

Le Groupe GOUAM se tient prêt à coopérer pleinement avec le Conseil et à l'aider à assumer ses responsabilités prévues par la Charte.

M. Effah-Apenteng (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord exprimer ma gratitude à l'Ambassadeur Negroponte, Représentant permanent des États-Unis d'Amérique et Président du Conseil durant ce mois, pour sa présentation lucide du rapport annuel du Conseil pour la période du 1er août 2002 au 31 juillet 2003 (A/58/2). Je voudrais également remercier le Royaume-Uni et l'Espagne d'avoir élaboré l'introduction du rapport. Dans leur ensemble, les informations détaillées du rapport illustrent le programme chargé du Conseil durant la période en question.

Ma délégation apprécie l'intérêt qu'accorde le Conseil au maintien de la paix et son approche globale face au maintien de la paix et de la sécurité internationales qu'il a la responsabilité d'assurer. Nous sommes encouragés par le fait que le Conseil a accordé une attention particulière à la prévention, au règlement et à la gestion des conflits. Nous aimerions exhorter le Conseil à continuer de porter son attention à ces questions vu la gravité, la complexité et la nature multiple des problèmes et conflits qui affectent diverses régions, et l'impératif de la paix et de la sécurité, des préalables à la promotion du développement et de la stabilité. À cet égard, nous ne pouvons sous-estimer la nécessité pour le Conseil de coopérer avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et d'autres organes chargés du développement vu l'interdépendance existant entre la paix, la sécurité et le développement.

Ma délégation note également, et s'en félicite, l'intérêt continu du Conseil à l'Afrique. Cela est illustré dans ses divers débats sur les situations de conflit dans le continent – Libéria, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Burundi, Somalie et République centrafricaine – ainsi que dans l'organisation de missions en Afrique centrale et de l'Ouest, en juin et en juillet 2003 respectivement. Nous espérons qu'avec une réelle volonté politique, ce temps et ces efforts se traduiront en solutions stratégiques concrètes aux conflits affectant la région. Pour que les missions aient un impact accru, elles doivent durer plus longtemps et se limiter à certains pays.

Nous saluons les consultations et initiatives complémentaires du Conseil avec des institutions

régionales et sous-régionales et nous voudrions l'encourager à maintenir ce cap. Nous sommes fermement convaincus que des partenariats avec les organisations sous-régionales et régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) et l'Union africaine, pourraient contribuer sensiblement à des solutions durables en ce qui concerne la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique.

Ayant contribué à l'Accord d'Accra en vue de maîtriser le conflit au Libéria – et dans les pays de l'Union du fleuve Mano –, la CEDEAO voudrait coopérer avec la communauté internationale pour identifier les moyens par lesquels des partenariats vitaux peuvent empêcher, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères dans la sous-région de l'Afrique de l'ouest.

Je voudrais rappeler que l'an dernier, ma délégation avait ajouté sa voix à l'appel demandant davantage d'informations dans le rapport concernant les missions du Conseil de sécurité dans les zones de conflit, pour être mieux informés et savoir si le Conseil pouvait continuer de compter sur ce système, comme nous le pensons. Je voudrais féliciter les membres du Conseil pour les améliorations en la matière; le présent rapport présente un compte-rendu plus précis de ses déplacements.

Au fil des années, ma délégation a été de celles qui ont appelé à des améliorations dans le rapport et dans les procédures et méthodes de travail du Conseil. L'an dernier, nous avons félicité le Conseil qui avait présenté un nouveau format plus dense et plus facile à lire. Mais il reste beaucoup à faire pour améliorer le cadre analytique. Le rapport de cette année manque, lui aussi, d'informations pour une évaluation des activités du Conseil.

Nous sommes encouragés par le nombre de débats publics et par les exposés mensuels de la présidence du Conseil ainsi que par les synthèses périodiques auxquelles les non-membres ont été invités. La tenue de ces débats publics ne doit pas uniquement répondre au souci de respecter des motions. S'ils s'avèrent utiles, les vues exprimées par les États Membres doivent être prises en considération lorsque de véritables décisions sont prises par le Conseil.

Nous voulons féliciter le Conseil pour son rôle majeur dans la campagne mondiale contre le terrorisme

sous toutes ses formes et manifestations. Le Comité contre le terrorisme est un bon exemple de transparence et nous félicitons le précédent Président, Sir Jeremy Greenstock, du Royaume-Uni, pour son travail et nous saluons les efforts de son successeur, l'Ambassadeur Arias, d'Espagne, dans ce sens.

Nous apprécions également le fonctionnement du mécanisme permettant une meilleure coopération entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents, au vu de la régularité et de la fréquence croissantes des réunions avec ces pays. Ma délégation estime que ce mécanisme consultatif a des avantages évidents pour toutes les parties concernées par le maintien de la paix.

L'on peut dire qu'il s'agit d'une année très difficile pour les Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité. Les schismes flagrants qui sont apparus concernant la situation en Iraq ont permis de tester le principe de sécurité collective et la solidarité de l'Organisation. L'expérience acquise en ces temps difficiles durant lesquels l'Organisation se doit de réaffirmer son utilité indiscutable dans le contexte mondial contemporain, devrait conduire à une meilleure compréhension d'un fait toujours présent, à savoir que le monde souhaite une Organisation dont l'image reflète sa véritable nature en tant qu'instrument international chargé de réaliser en commun un ordre mondial juste et stable – qui ne soit pas subordonné à la recherche d'intérêts étroits par quelques puissants.

Ma délégation voudrait donc réaffirmer l'impératif de renforcer la crédibilité du Conseil par une réforme de fond, guidée par les principes de démocratie, d'égalité souveraine des États et de représentation géographique équitable.

M. Heinbecker (Canada) : Je vais développer aujourd'hui trois idées : premièrement, nous aurions pu nous contenter d'un seul débat sur ces questions, au lieu de deux, deuxièmement, il est possible d'améliorer encore les méthodes du Conseil de sécurité; troisièmement et surtout, nous devons tous appuyer la grande réforme amorcée par le Secrétaire général, tout en poursuivant nos propres efforts pour réformer le Conseil, l'Assemblée générale et les autres organes de l'ONU.

Nous sommes heureux de constater une fois de plus que le rapport du Conseil de sécurité (A/58/2) est plus concis que ceux des années passées. Ceci est un pas en avant qui devrait faciliter nos délibérations.

Cela dit, je suis déçu que nous ayons aussi fait un pas en arrière. L'année passée, nous avons institué un débat commun sur le rapport du Conseil de sécurité et la question de la représentation au Conseil. Nous revenons cette année à la formule des deux débats, ce qui demande plus de temps et semble aller à l'encontre des projets de réforme. Voilà qui est particulièrement regrettable, alors que le Secrétaire général s'appête à former son groupe de personnalités éminentes chargé d'étudier les projets de réforme. Nous pouvons, et nous devons, employer notre temps à meilleur escient.

(l'orateur poursuit en anglais)

En ce qui concerne les méthodes du Conseil, nous voudrions : encore plus de transparence; plus d'autodiscipline dans le recours à la menace de veto et à l'exercice du droit de veto; un engagement volontaire, de la part des titulaires du droit de veto, d'expliquer à l'ensemble des membres les raisons de l'exercice du droit de veto; et, en ce qui concerne la façon dont le Conseil traite la Cour pénale internationale, une plus grande observation de la Charte de l'ONU. Nous voudrions, par ailleurs, que les non-membres du Conseil soient consultés plus systématiquement sur les questions qui les intéressent. Nous nous réjouissons, à cet égard que le Conseil ait entrepris de consulter les pays fournisseurs de contingents plus formellement à propos des mandats des missions militaires.

Nul ne doute, ici, que nous vivons des temps troublés, des temps où les soldats de la paix sont attaqués, comme l'ont été deux soldats canadiens tués à Kaboul il y a 10 jours à peine, et 22 membres du personnel de l'ONU en Iraq, il y a deux mois. Ces attentats, comme les autres attentats sont des attentats contre nous tous car, comme l'a dit le Secrétaire général, les Nations Unies, c'est nous. Nous vivons maintenant une époque où les terroristes s'attaquent aux innocents, où la pauvreté extrême est le lot quotidien d'un trop grand nombre de nos semblables et où il est nécessaire de rappeler à certains dirigeants que l'État existe pour le peuple, et non l'inverse; que la souveraineté comporte des responsabilités; et que la première responsabilité des États et de leurs dirigeants est de protéger leurs populations. Enfin, ce qui est d'un intérêt plus immédiat pour les personnes présentes, c'est que nous vivons des temps où beaucoup de nos propres concitoyens perdent confiance dans notre Organisation et dans sa – c'est-à-dire dans notre – capacité de relever ces défis.

Bien sûr, l'ONU a de quoi être fière, qu'il s'agisse de ses plus de 50 ans d'opérations de maintien de la paix, des régimes de maîtrise des armements qu'elle a institués; des six grands traités relatifs aux droits humains qu'elle a adoptés; des tribunaux internationaux – particulièrement de la Cour pénale internationale – qu'elle a constitués; des 120 accords sur l'environnement qu'elle a conclus; des enfants qu'elle a nourris, instruits et vaccinés; des réfugiés qu'elle a sauvés et abrités; et du rôle de chef de file qu'elle joue dans le domaine de la santé, particulièrement en ce qui concerne le VIH/sida.

Mais il est aussi évident que tout ne va pas pour le mieux. Comme le Secrétaire général, M. Kofi Annan, l'a signalé dans son allocution du 23 septembre à l'Assemblée générale, nous sommes à la croisée des chemins. On ne saurait nier que notre Organisation a besoin d'une vaste et profonde réforme. Dans ces circonstances, le statu quo serait un signe d'inconscience et une abdication de responsabilité. Il nous faut repenser ce que fait l'Organisation et comment elle le fait.

Et en étudiant ses buts et ses méthodes, nous devons servir les intérêts des plus petits d'entre nous aussi bien que des plus grands. Autrement, nous risquons de trahir les besoins des premiers et de négliger les craintes des derniers. Comme l'a dit le Secrétaire général dans son allocution inspirante du 23 septembre, il faut « faire face directement aux préoccupations qui font que certains États se sentent exceptionnellement vulnérables, [ce qui les amène] à prendre des mesures unilatérales » (A/58/PV.7, p. 4). Il n'est pas moins urgent de convenir que nous avons collectivement la responsabilité de protéger les innocents en prévenant les conflits, en réagissant aux conflits que nous n'avons pas réussi à prévenir et en rebâtissant les sociétés au lendemain des conflits.

Nous nous devons de remédier efficacement aux faiblesses du Conseil de sécurité et à celles des autres organes de l'ONU, y compris l'Assemblée générale. C'est pourquoi nous saluons la décision du Secrétaire général de créer un groupe de personnalités éminentes chargé de formuler des recommandations aux États sur ce que l'ONU fait et sur les façons dont elle le fait ou devrait le faire. C'est une idée à laquelle le Canada souscrit avec enthousiasme. Le Secrétaire général cherche à forcer l'impasse de la réforme. Collaborons avec lui et avec le groupe de personnalités éminentes afin qu'il puisse, dans un an, proposer les meilleures

solutions de changements possibles à nos gouvernements, c'est-à-dire aux Membres.

En attendant, restons ouverts à tout ce que ce changement impliquerait. Et continuons d'améliorer nous-mêmes nos façons de faire, notamment ici même, à l'Assemblée générale. Prenons la résolution, ici, que les 191 délégations qui siègent dans ce lieu seront parties prenantes de la solution et non du problème.

Il y a longtemps, feu Lester B. Pearson, Premier Ministre du Canada après avoir été Président de l'Assemblée générale, écrivait :

« Que les Nations Unies deviennent une organisation mondiale vraiment efficace, c'était notre plus grand, peut-être notre dernier espoir ... si l'on voulait que l'humanité mette fin à la tradition impitoyable selon laquelle les forts font ce qu'ils peuvent et les faibles endurent ce qu'ils doivent. »

Durant la cinquantaine d'années qui se sont succédé depuis, nous avons accompli des progrès énormes, mais les temps changent, les besoins changent et l'ONU doit changer.

La génération du Premier Ministre Pearson nous a légué cette magnifique et indispensable Organisation. À notre génération de la renouveler et de la régénérer. Nous sommes tous convaincus que la coopération multilatérale est indispensable, que les problèmes mondiaux n'admettent que des solutions mondiales, et que l'ONU est et doit être au cœur du système multilatéral, qu'elle est ou devrait être essentielle pour légitimer les actions internationales. Il n'y a pas de moment parfait pour une réforme, mais une occasion historique se présente. Saisissons cette occasion.

Nos parents et nos grands-parents, des idéalistes réalistes qui venaient de connaître la guerre la plus horrible de leur histoire, nous ont légué cette idée extraordinaire que les pays peuvent s'unir et bâtir une vie meilleure pour leurs peuples; qu'ils peuvent s'unir pour défendre les droits et la dignité des hommes et des femmes de tous les pays, grands et petits; qu'ils peuvent s'unir pour épargner aux générations futures le fléau de la guerre. Ce rêve reste à réaliser pour beaucoup d'êtres humains. Et pour tous, sa réalisation subit des reculs. Mais c'est un rêve dont le temps n'est pas venu à bout. À San Francisco, les dirigeants d'une autre génération, à une époque non moins difficile que la nôtre, ont rêvé d'un monde meilleur et nous ont donné une institution pour le bâtir. Ressuscitons ce

rêve. Et que la prochaine génération dise de nous que nous sommes les dignes descendants des géants qui ont créé cette organisation; que nous avons su, dans l'épreuve, leur faire honneur, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies qu'ils nous ont léguée.

La séance est levée à 13 heures.